

401 rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME Tél.: 05 45 94 10 94 info@claude-moreau-diagnostic.com



## Document de synthèse

Date de la mission : 20/10/2021

Dossier nº: SA21/10/0543

#### Immeuble bâti objet de la mission

Adresse: Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU

30 Rue Abbé Rousselot - N° 37

16000 ANGOULEME

Section cadastrale BH 275, Lot numéro 31 - 38 - 41,

Année de construction : <1997

Surface utile (ou habitable) indicative : 144,68 m²

#### **Propriétaire**

Nom et prénom:

Adresse: Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU

30 Rue Abbé Rousselot - N° 37

16000 ANGOULEME

#### **Parties prenantes**

Nom et prénom: **Chantal BEAUNE** Nom et prénom: **Lewis BOUTHINON**  Donneur d'ordre : SCP DEENEN-GRENOT

Accompagnateur : Me GRENOT

#### Attestation sur l'honneur

Je, soussigné **Chantal BEAUNE**, opérateur de diagnostic, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT). Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des constats et/ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique, et n'accorder aucun avantage ni rétribution sous quelque forme que ce soit.

Je, soussigné **Lewis BOUTHINON**, opérateur de diagnostic, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier de diagnostic technique (DDT). Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des constats et/ou diagnostics du Dossier de Diagnostic Technique, et n'accorder aucun avantage ni rétribution sous quelque forme que ce soit.

A Angoulême, le 20/10/2021

**Chantal BEAUNE** 

Lewis BOUTHINON

Document de synthèse 1/3 SA21/10/0543 Le récapitulatif des conclusions n'a qu'une valeur indicative, il ne peut se substituer aux différents rapports présentés dans leur intégralité.



Diagnostics hors DDT* réalisés (x) lors de la mission			Validité
Métrage Carrez	Attestation d	e superficie privative	Non définie
□ DTA	Dossier Tech	nique Amiante	Illimité, même après démolition de l'immeuble
☐ Amiante avant trava☐ Amiante avant dém☐ Etat parasitaire		☐ Assainissement☐ Sécurité piscines☐ Radon☐ Etat des lieux	☐ Diagnostic Technique (SRU) ☐ Prêt à taux zéro (PTZ) ☐ Ascenseur ☐ Diagnostic De Robien

<sup>\*</sup> DDT : Dossier de Diagnostic Technique

Prestations	Conclusions	
Etat Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.	
Etat Termites	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	
Gaz	L'installation comporte des anomalies de type A1, A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.  Du fait de l'absence de gaz lors de la visite, certains points de contrôle n'ont pas pu être vérifiés.	
Etat des Risques et Pollutions		
DPE	Consommation conventionnelle : 260 kWh ep/m².an (Classe E) Estimation des émissions : 57 kg eqCO2/m².an (Classe E) Méthode : 3CL-DPE 2021	
Electricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).	
Mesurage (surface Loi Carrez)	Superficie Loi Carrez totale : 144,68 m <sup>2</sup> Surface au sol totale : 177,24 m <sup>2</sup>	

## Bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités :

#### Néant

Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

La société de repérage reste à votre disposition pour toute information ou action complémentaire.

Document de synthèse Le récapitulatif des conclusions n'a qu'une valeur indicative, il ne peut se substituer aux différents rapports présentés dans leur intégralité.



401 rue de Bordeaux **16000 ANGOULEME** Tél.: 05 45 94 10 94

info@claude-moreau-diagnostic.com



## **ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT**

## CONSTAT ETABLI EN VUE DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Date de la mission : 20/10/2021

Dossier nº: SA21/10/0543

Norme méthodologique employée : NF- P03-201 (février 2016)

Durée de la mission : 02 h 50

Arrêtés du 7 mars 2012 et du 20 février 2016 - Articles L 133-6, L 271-4 à L 271-6, R 133-1, R 133-3 et R 133-7 du Code de la Construction et de l'Habitation

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse: Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU

30 Rue Abbé Rousselot - Nº 37

16000 ANGOULEME

Section cadastrale BH 275, Lot numéro 31 - 38 - 41,

Type d'immeuble : Appartement

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : /

Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

#### B. - Désignation du client

Nom et prénoi

Adresse : Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 16000 ANGOULEME

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom: SCP DEENEN-GRENOT

Adresse: 4, Rue Raymond Audour 16000 ANGOULÊME

Accompagnateur (propriétaire ou son représentant) : Me GRENOT

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: BEAUNE Chantal

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL CMD

Adresse: 401 RUE DE BORDEAUX, 16000 ANGOULEME Numéro SIRET : 502 225 824 00023 - RCS Angoulême

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police : 10763846804 et date de validité : 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT sous le numéro C2116, attestation délivrée le 20/11/2018 (échéance : 19/11/2023).

# D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Descriptif des pièces visitées

R-1 - Cave
R+3 - Entrée/couloir
R+3 - Salle à manger
R+3 - Salle à manger
R+3 - Salle d'eau
R+3 - Chambre 1
R+3 - Chambre 2
R+3 - WC
R+3 - Chambre 3
R+3 - Chambre 3
R+3 - Dressing
R+3 - Balcon
R+4 - Pièce

Bâtiments et parties de Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)		Résultats du diagnostic d'infestation (3)	
R-1 - Cave	Sol - Béton Mur - Brique, panneaux bois, parpaings Plafond - Flocage Fenêtre(s) en métal Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Entrée/couloir	Sol - Béton Mur - Plâtre, papier peint Plafond - Plâtre, peinture Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Salle d'eau	Sol - Béton Mur - Plâtre, peinture, faïence Plafond - Plâtre, peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Placard	Sol - Béton Mur - Plâtre, papier peint, rayonnage(s) bois Plafond - Plâtre, peinture Porte(s) en bois	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - WC	Sol - Béton Mur - Plâtre, peinture, faïence Plafond - Plâtre, peinture Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Cuisine	Sol - Béton Mur - Plâtre, peinture, faïence, rayonnage(s) bois Plafond - Plâtre, toile de verre peinte		
R+3 - Balcon	Sol - Béton Mur - Béton, crépi, garde-corps métal Plafond - Ciment / béton	Absence d'indices d'infestation de termites	
R+3 - Salle à manger	Sol - Parquet bois Mur - Plâtre, toile de verre peinte Plafond - Plâtre, toile de verre peinte Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestatio de termites	
R+3 - Salon	Sol - Parquet bois Mur - Plâtre, toile de verre peinte Plafond - Plâtre, toile de verre peinte Fenêtre(s) en bois Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites	

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
R+3 - Chambre 1	Sol - Parquet bois Mur - Plâtre, garde-corps métal, papier peint Plafond - Plâtre, toile de verre peinte Fenêtre(s) en bois, volet(s) en métal Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
R+3 - Chambre 2	Sol - Parquet bois Mur - Plâtre, garde-corps métal, papier peint Plafond - Plâtre, peinture Fenêtre(s) en PVC, volet(s) en PVC ou aluminium Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
R+3 - Chambre 3	Sol - Parquet bois Mur - Plâtre, papier peint Plafond - Plâtre, peinture Fenêtre(s) en PVC, volet(s) en PVC ou aluminium Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
R+3 - Dressing	Sol - Parquet bois Mur - Plâtre, toile de verre peinte Plafond - Plâtre, peinture Fenêtre(s) en PVC Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
R+4 - Pièce	Sol - Parquet bois Mur - Plâtre, papier peint Plafond - Plâtre, peinture Fenêtre - Porte-fenêtre(s) en bois, volet(s) en PVC ou aluminium Porte(s) en bois Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation ; Le résultat indiqué concerne tous les éléments examinés.

## E. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

#### Néant

**Nota** : sur les bâtiments ou parties de bâtiment éventuellement non visités, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, sur requête expresse du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite pourra être réalisée.

## F. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
R+3 - R+4	Tous ouvrages	Meublé ou encombré
	Murs	Parements intérieurs cachant la structure
	Solivage du plafond	Encastré entre plafond inférieur et plancher supérieu
R+3 - Salle à manger, R+3 - Salon, R+3 - Chambre 1, R+3 - Chambre 2, R+3 - Chambre 3, R+3 - Dressing, R+4 - Pièce	Parquet, sous-face et solivage	Non visitable

Toutes les pièces de bois accessibles sont sondées. Le gros œuvre d'un bâtiment, l'intérieur des murs, des planchers, les poutres plâtrées, les combles inaccessibles, la charpente non visible (plafond sous charpente), faux-plafond, toutes les parties habillées (papiers peints, moquettes, polystyrène, dépron, tissus, PVC, lambris, plinthes, carrelage) restent des parties inaccessibles. Les éventuels bois de structure (raidisseurs ...) cachés par des revêtements, les faces arrières des plinthes, des lambris, des habillages fixés aux murs ne sont pas examinés car inaccessibles sans dépose. Les stocks de bois et matériaux divers dans le bien ou à proximité du bien contrôlé ne peuvent être déplacés par nos soins, ces travaux restant à la charge du client.

Nota : sur les ouvrages ou parties d'ouvrages éventuellement non examinés, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, sur requête expresse du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite pourra être réalisée.

## G. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- Les termites souterrains, regroupant cinq espèces identifiés en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

Les termites de bois sec, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- Les termites arboricole, appartiennent au genre Nasutitermes présent presqu'exclusivement dans les DOM. Les principaux indices d'une infestation sont :

Altérations dans le bois,

Présence de termites vivants,

Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,

Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,

Présence d'orifices obturés ou non.

Repérage visuel sur les éléments visibles et accessibles sans démontage, ni dégradation, ni dépose de matériaux, mobiliers ou revêtements, sans manutention d'objets lourds ou encombrants (électroménager, meubles...). La recherche de termites est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété, en recherchant tous les éléments naturels permettant la détection de termites.

Sondages non destructifs, sauf sur les parties déjà altérées par les agents biologiques de destruction du bois. Outils : lampe, poinçon, lame, loupe, marteau métallique, brosse métallique, échelle.

#### H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
THE REPORT OF THE PARTY OF THE	LIGHT CHILD TECHNIC CONTINUES AND THE CONTINUES	

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

Autres constatations diverses:

Néant

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs et/ou une présence de termites dans le bâtiment :

Le propriétaire, présent lors de la visite et réputé connaître parfaitement le bien cédé, déclare n'avoir pas connaissance d'une présence de termites, actuelle ou passée, au sein de l'immeuble visité.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

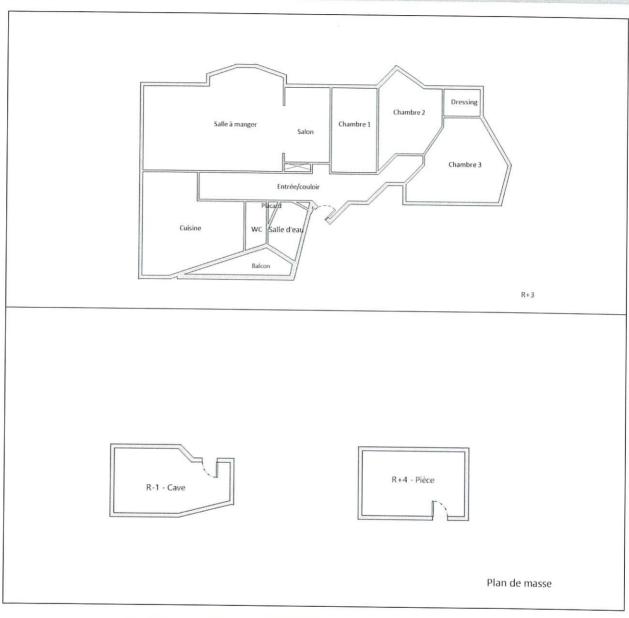
Néant

Etat relatif à la présence de termites

4/7 Rapport du : 08/11/2021

n° SA21/10/0543

## J. - Annexe - Plans, croquis et Photos





#### Nota:

Les éventuels indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200 (voir norme NF P03-201 - &6i).

dans le cas de la présence de termites, il est rappelé au propriétaire l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation. Pour faciliter cette déclaration, un modèle de déclaration peut vous être fourni sur

demande.

L'intervention n'a pas pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission ; il ne porte que sur les parties visibles

et accessibles.

Conformément à l'article L 271-6 de l'ordonnance 2005-655 du 8 juin 2005, « l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état ; il n'accorde aucun avantage ni rétribution sous quelque forme que ce soit ». « Le présent document est établi par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés ».

#### Pièces jointes :

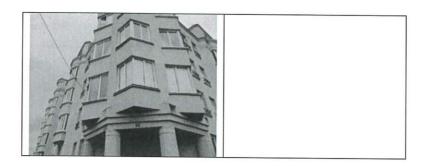
> copie de l'ordre de mission

copie de l'attestation d'assurance

copie du certificat de compétence

Fait à ANGOULEME, le 20/10/2021

Par : BEAUNE Chantal



Le conseil CMD : Pour la bonne santé des bois et du bâti, les conseils de bon sens sont souvent les plus efficaces : aérez et asséchez le bâtiment. De plus, prenez la précaution de vérifier que les bois que vous utilisez pour la construction ou pour la combustion soient effectivement sains, voire traités.

## CONTRAT DE MISSION adressé à la Sarl CMD - CLAUDE MOREAU DIAGNOSTIC

401, Rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME (SIRET 50222582400023)

Tél.: 05 45 94 10 94 E-Mail: info@claude-moreau-diagnostic.com www.claude-moreau-diagnostic.com

Certifications: ICERT 35790 ST GREGOIRE CPDI3502, QUALIXPERT 81100 CASTRES C2116 et C2978 Assurance AXA 10763846804

(1.3 M€/sinistre. 1.5 M€/an)

(1,3 M€/sinistre, 1,5 M€/an)	
Cocher les cases correspondant aux diagnostics à réaliser (note	es importantes jointes).
	Devis n°:
Amiante Vente / DTA Surfaces (Loi Carrez / Boutin)	
PIOIIIB (CREPT CAT)	Caméra thermique
DPE (performance energetique) 7. Liosateixe	Etude thermique
Location \( \times \ \ \times \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \ \	Contrôle hors transaction
Almostico: Paride Ce (CX) Selot Guim)	secteau
Adresse de l'expertise: 1200 Rue Abbé Rousselot -	Nº37
16000 ANGOULENE	0
Réf cad. (plan cadastral) : BH 275 Date de permis de construire :	Rénovation :
Surface habitable (approximative): $AUU B B m^2$ Dépendances:	Appt n°Etage n°
Usage: Habitation indiv / mitov, Appartement, Commerce, Artisanat, Industriel, Dépo	endance, Terrain, Autre :
Propriétaire 1 DO :	Devis estimatif hors analyses $(\epsilon TTC)$ :
(Adresse et Tél.)	
Idém expertise /	Signature du donneur d'ordre** (DO)  ☐ Je demande à commencer la prestation de
	services des maintenant. J'ai pris connaissance
Représentant sur place : Propriétaire / Locataire / Agence / Aucun /	et accepte les conditions générales de vente.
Acquéreur DO : (Adresse et Tél.)	
HUISSUL AVALETTE AVOCAL LAVALETTE	Opérateur de diagnostic
Cle : Sur place / Date de signature :	10/1/10/04
Commentaires :	Date de commande : 1910 66.
	DDT : P(N)Ag(Ac(Mail-papier
* sous réserve de vérification sur place de l'étendue de la mission, seule la facture fa	ait foi. <u>Les éventuelles analyses en</u>
laboratoire sont en sus au prix unitaire TTC de 70 euros.	s de retard seront applicables à partir du 31 <sup>ème</sup>
jour suivant la date de facturation (art 53-1 et 2 loi NRE) au taux de 1,50 fois le taux d'intérêt légal. Esc délivrés restent la propriété de la SARL CMD jusqu'au règlement complet de la facture (TVA : FR55502 délivrés restent la propriété de la SARL CMD jusqu'au règlement le 10 235 du 12/05/80)	ompte 0% sur règlement anticipe. Les rapports 2225824). Elles ne pourront être utilisées par le
client avant leur règlement intégral (clause de reserve de propriét – loi du-333 du 12/03/04).	siet d'aucune communication ou cession à des
Les informations recueillies sont destinées à un usage exclusif de CNID. Ces informations ne de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libert tiers. Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et Libert	és », le client dispose d'un droit d'accès, de
modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent, en contactant omb au 40 La Client signature de l'ordre de mission reconnaît avoir pris connaissance de l'intégralité du document (	4 pages) et en avoir reçu un exemplaire.
Si, en qualité de consommateur personne physique, vous annulez votre commande, vous pouvez u	ilieer le formulaire détachable CI-CONTE
DECIT DE DETDA CTATION / Codo do la consommation art 1 111-1 El Z. L1ZI-1/ E	[ 23 a 20, decret 2014-1001)
(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez A l'attention de SARL CMD – 401 Rue de Bordeaux – 16000 ANGOULEME – fax 0545946657 – mail infi	
Je/nous (*) yous notifie/notifions (*) par la presente ma/notre (*) retractation du contrat portant du la production de la pr	N° Dossier : SA//
Nom du (des) consommateur(s)	
Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du present formulaire sur papier	·):
Date:(*) Rayez la mention inutile.	

#### Décret n°2014-1061 - Annexe à l'article R.121-2

#### Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours.

Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour de la conclusion du contrat.

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier à l'attention de SARL CMD – 401 Rue de Bordeaux – 16000 ANGOULEME – fax 0545946657 – mail info@claude-moreau-diagnostic.com votre décision de rétractation du présent contrat au moyén d'une déclaration dénuée d'ambiguité (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser je modèle de formulaire de rétractation. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

#### Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements, reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursément en utilisant le même moyen de paiement que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous.

Si vous avez demandé de commencer la prestation de services pendant le délai de rétractation, vous devrez nous payer un montant proportionnel à ce qui vous a été fourni jusqu'au moment où vous nous avez informé de votre rétractation du présent contrat, par capport à l'ensemble des préstations prévues par le contrat.

	- I - I
Propriétaire 2 :	
D-p-idi-in- 2	
Propriétaire 3 :	
-	

Conditions générales de vente

- 1- Objet de la mission : La mission est définie en tête du contrat de mission selon les 4 pages de ce contrat. Sauf avis contraire, les installations industrielles ne font pas partie de la prestation.
- 2 Conditions d'accès : Le donneur d'ordre est lenu de rendre accessible et visitable en toute sécurité l'intégralité des locaux et zones inhérents à la mission confiée, notamment les moyens d'accès en conformité règlementaire aux ppérations de sondages et prélèvements.
- 3 Réalisation de la mission
- 3.1 Obligations de l'opérateur de repérage

L'opérateur de repérage doit :

- Analyser les documents fournis par le donneur d'ordre
- Veiller à la cohérence de l'ensemble de recherches et au recollement des résultats
  - en fonction des exigences définies dans les textes normatifs et réglementaires
    en fonction des règles définies par l'annexe A de la norme NFX 46-020 en vigueur.
- déterminer le périmètre et le programme du repérage en fonction de la mission confiéé par le donneur d'ordre.
- organiser un cheminement logique permettant la visite systématique de toutes les parties de l'immeuble bâti faisant partie du périmètre de repérage

L'opérateur de repérage ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des actes, omissions, erreurs et analyses des cotraitants (Donneur d'ordre, personne mandatée ou représentant du donneur d'ordre, laboratoire chargé des analyses d'échantillons) à la dite mission et des résultats qui pourraient en découler.

3.2 Obligations do donneur d'ordre

Le donneur d'ordre prépare et finalise avec l'opérateur de repérage l'évaluation des risques formalisée si nécessaire par un plan de prévention relatif à l'opération de repérage des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, les modalités d'accès aux locaux et aux matériaux, les mesures de protections collectives, notamment les conditions d'évacuation des locaux lorsque celle-ci est nécessaire, le planning d'intervention. Il prévoit les moyens à mettre à disposition pour les accès prévus dans le contrat de mission.

4 Echantillonnage amiante: L'opérateur de repérage définit, sous sa seule responsabilité, parmi les matériaux ou produits repérés, ceux qui doivent donner lieu à un ou plusieurs prélèvements ; ce nombre de prélèvements est représentatif des surfaces considérées et doit, sauf motifs dûment justifiés, être conforme aux prescriptions de l'Annexe A.

5 Documents remis (selon le type de mission

Désignation du client

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses

éventuelles

Résumé éventuel des conclusions

Définition de la mission

Conditions de réalisation du repérage

Locaux objets de la mission Conclusion éventuelle du rapport Eventuellement plans, croquis et Photos Consignes générales de sécurité Descriptif éventuel des pièces visitées

Constatations diverses

Réserves

Annexes au rapport Fiche récapitulative de constats Résultats d'analyses Procès-Verbaux d'analyse Communication du dossier

6 Délais de réalisation: Le délai maximum d'intervention est figuré sur le contrat de mission. Le délai de remise du rapport sera au maximum 1 mois après réception de la lettre de commande (sauf cas de force majeure comme le non-respect des délais du laboratoire d'analyses).

7 Limites de prestation : Sont exclus de la mission, sauf avis contraire :

les évaluations de risque, dans le cadre de l'occupation des locaux,

Le repérage des MPCA inhérents aux installations industrielles

8 Propriété et responsabilité intellectuelle : Le rapport et les documents afférents tels que croquis, schémas, tableau de repérage, rapports de laboratoire...... (Le rendu) réalisés par l'opérateur de repérage dans le cadre de l'exécution du contrat sont propriété exclusive de l'opérateur de repérage.

En conséquence le donneur d'ordre s'interdit d'utiliser, d'exploiter directement ou indirectement les dits documents à d'autres fins que l'exécution du contrat.

9 Clause de réserve de propriété: L'opérateur de repérage conserve la propriété du rapport jusqu'au paiement intégral de la prestation définie par le contrat de mission. Cette clause est applicable selon la loi n° 80.335 du 12 mai 1980.

10 Responsabilité civile : Il est bon de se référer aux fondements de la responsabilité qui découle du code civil (Art 1382 et 1383).

11 Règiement: Le donneur d'ordre s'engage à régler à l'opérateur de repérage le montant total des honoraires et des frais annexes indiqués sur ce dit contrat à la réception des documents accompagnés de la facture correspondante.

12 Retard de palement : A défaut les intérêts de retard seront applicables suivant les modalités et taux minimum défini par la loi du 31.12.1992.

13 Tribunal compétent: En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution de l'une de ces dispositions, et à défaut d'un accord amiable des parties, le Tribunal du ressort d'Angoulême sera seul compétent. Le siège social de CMD est considéré comme le lieu d'exécution de la prestation de service fournie et par conséquent comme le lieu d'exécution du présent contrat.

14 Termes utilisés dans le texte des Conditions Générales de Vente

- MPCA : Matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante
- Opérateur de repérage : personne morale chargée de la mission

DO = Donneur d'ordre, personne physique ou morale qui commande la mission

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE (DDT)- OBJET et OBLIGATIONS

Dans le cadre de la vente ou location de votre bien immobilier, vous nous avez confié la mission de réaliser votre DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE. Afin de réaliser notre mission et de valoriser au plus juste votre bien auprès de votre acquéreur ou locataire, nous vous demandons de compléter les informations suivantes et de rassembler les documents éventuels (®).

#### □ Données generales

Il est de l'obligation du propriétaire/ donneur d'ordre de

o Mettre à disposition tous les éléments nécessaires à la bonne connaissance de l'immeuble nes missions sont réalisées sans sondage destructif hors missions avant travaux ou démolition) et fournir tous documents (tire de propriété, règlement copropriété, liste des locaux factures, plans ou croquis, diagnostics, recherche, travaux) relatifs aux missions confiées

o S'assurer que tous les locaux et dépendances sont accessibles et sans encombrement. Seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées, c'est pourquoi le propriétaire devra déplacer le mobilier louré (électroménager, armoires...) afin de permettre un accès aux murs, plinthes et cloisons. Le diagnostiqueur n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des diements nécessitant l'utilisation d'outils ni de découvrir une couverture. Il est de la responsabilité du propriétaire d'effectuere cette dépose préalablement (Trappes des baignoires / éviers / combles / vide sanitaires ...). Le diagnostic ne préjuge pas des medifications susceptibles d'intervenir ultérieurement. Les parties non visitées et les matériels non contrôlés resteront sous la responsabilité du donnéer d'ordre.

materiels non controles resteront sous la responsabilité du donneur d'ordre.

o Fournir les moyens nécessaires pour un accès sécurisé à foutes les pièces-ou locaux (échelle, échafaudage, nacelle, etc.)

o Mettre la société de repérage en rapport avec toutes les personnes concernées par le repérage in situ et les informer de leurs obligations (gardiens, ascensoristes, occupants..). Il est rappelé que l'inspection des ascenseurs, monte-chârge, chaufférie, locaux électrique MT et HT nécessitent l'autorisation préalable et la présence d'un technicien de maintenance spécialisé. Ces personnes doivent être contactées et présentes sur site lors du diagnostic. Dans le cas où elles ne seraient pas présentes, et qu'une visite supplémentaile soit nécessaire, celle-ci sera facturée conformément à la grille tarifaire.

Désigner un représentant disposant des moyens et autorisations d'accès éventuels s'il ne peut être présent lui-même lors du repérage.

#### ☐ ETAT TERMITES / PARASITAIRE

(Textes de référence : Décret 2006-1114, NFP 03-201 et NF X 03-200, arrêtés du 29 mars 2007 et 7 mars 2012)

x En conformité avec la norme, les éléments bois seront sondés mécaniquement, au poincon, de façon non destructive (sauf pour les éléments

Il s'agit d'un examen visuel de toutes les parties visibles et accessibles du bâtiment et à ses abords (10 m).

Date du dernier traitement des bois ou de la charpente (justificatifs) Notice technique de traitement (arrêté 26 juin 2006, 16 février 2010)

#### ☐ REPERAGE DE L'AMIANTE

(Textes de référence : Décret 2006-1114, L 271-4 à 6 CCH, L 1334-13, 23, 24 CSP, Norme NF4620, Norme NF X46-020. Arrêté du 16 juillet 2019 x L'objectif de la mission est d'identifier et de localiser les matériaux et produits

contenant de l'amiante incorpores dans l'immeuble – liste C du 26 juin 2013. Décret 2017-899 du 9 mai 2017. Arrêté du 16 juillet 2019 (travaux). et susceptibles de libèrer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien

ou de maintenance L'inspection visuelle peut être complétée par des investigations approfondies, selon Annexe A de la norme. Hors missions avant travaux où démolition, les parties conviènent de se limiter à des investigations approfongés non destructives

L'opérateur de repérage peut conclure à la présence d'amiante si identification ou s'il dispose d'informations particulières. Dans le cas contraire, un ou des prélèvements pour analyse sont réalisés pour conclure.

 L'opérateur de repérage effectue le repérage sans sondages destructifs (ne nécessitant pas de remise en état ou ne modifiant pas la fonction), mentionne dans le rapport les zones non repérées et les raisons, prélève des échantillons dans les conditions de sécurité appropriées. de sécurité appropriées.

Programme réglementaire (vente et DTA) : matériaux et produits contenant de l'amiante figurant à l'annexe 139 (tableau ci-joint)

Programme complémentaire : Les parties conviennent d'ajouter au programme lémentaire les composants et parties de composants suivants :

Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
Liste A		
	Hocages, Calorifugeages, Faux plafonds	
Liste B		
1 Parois verticales intéreures		
Murs et cloisons « en dur » et poteaux périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revetements durs (plaques menuscrie, amante-ciment) et entourages de poteaux (carbon, amiante-ciment, matériaux sandwich, carbon+plâte), coffrage pendu	
Cloisons (légéres et préfabriquées), paines et coffres	Enduits projetés, parmeaux de cloisons	
2 Planchers et plafonds		
Platonis, poutres et charpentes, gaines et	Enduits projetės, parneaux collės ou vissės	
Planchers	Dalles de sol.	
3 Conduits, carelisations et équipements int	éneurs .	
Conduits de fluides (air, eau, autres Buides )	Conduits, enveloppes de calonituges	
Clapets / valets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage	
Portes coupe feu	Joints (Desses, bandes).	
Vide-ordures	Conduits.	
4 Héments extérieus		
Toitures	Plaques, archives, accessores de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumeux.	
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, parneaux (composite, fibres- ciment)	
Conduits en toiture et façade	Conduit en emients cinerat : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	

complementalis les comp.	south of parties as same		_ x Il est de l'obligation du propriétaire / donneur d'ordre
Composant de la construction	Partie du composant inspecté	Sur demande ou pour information	d'Informer des matériaux ou produits amiantés dont il a
			connaissance et de délivrer :
Répérages Amiante a	intérieurs, Travaux sur ma	tériaux Amiante, Facture des	s éléments type « Everite » achetés à partir de 1997 🧶 Fiche
récapitulative du DTA			· 5

#### ☐ PLOMB

(Textes de référence : Arrêtés du 25 avril 2006, Vente L1334-6 CSP, Location L1334-7 CSP, parties communes L 1334-8 CSP, Norme NF X46-030, Arrêtés du 19 août 2011)

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP) consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements, afin d'identifier ceux contenant du plomb, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les facteurs de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité. La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Le diagnostic de risque d'intoxication par le plomb des peintures (DRIPP) consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements dégradés, afin d'identifier ceux contenant du plomb, à décrire leur état de conservation et à proposer des mesures d'élimination de ces risques.

Les mesures sont possibles jusqu'à 3 m de hauteur ; au-delà, le donneur d'ordre mettra en œuvre les dispositions de sécurité nécessaires.

#### ☐ DPE (DOSSIER DE PERFORMANCE ENERGETIQUE)

(Textes de référence : R 134-1 à R134-5 du CCH, Arrêtés du 15 septembre 2006, 3 mai et 21 septembre 2007, 21 mars 2011, 8 février 2012, Décret 2008-461)

Dans le cas de la location saisonnière, location de maisons individuelles dont le permis de construire à été accepté avant 1948, des immeubles complets collectifs, des appartements individuels chauffés par un système collectif et des locaux qui ne sont pas à usage d'habitation, il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournir les relevés des consommations de chauffage et d'eau chaude sanitaire des 3 années antérieures. Dans le cas où ces documents ne seraient pas fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au moment de la signature de l'ordre de mission ; le diagnostiqueur effectuera une recherche des consommations si les moyens lui sont communiqués, les frais supplémentaires de recherche étant à la charge du donneur d'ordre. Il est rappelé que le DPE répond à une législation spécifique différente de l'étude thermique.

Données techniques

Sì double vitrage, date et facture ; descriptif et justificatifs de l'isolation éventuelle...

Date de l'installation du chauffage, année de la chaudière et du cumulus, puissance électrique souscrite, contrat d'entretien...

Factures des consommations énergétiques selon critères ci-dessus

X district	A A	Door
Cédric GRANGE	Chantal BEAUNE	Lewis Bouthinon
et de l'Habitation. J'atteste également disposer d composant le dossier de diagnostic technique (DI nature à porter atteinte à mon impartialité et à mor	este sur l'honneur être en situation régulière au regan les moyens en matériel et en personnel nécessain DT). Conformément à l'exigence de l'article R 271- n indépendance, ni avec le propriétaire ou son mand équipements pour lesquels il m'est demandé d'étab que forme que ce soit.	es à l'établissement des constats et diagnostics 3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de lataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise
trouver une solution amiable à leur litige, d'abord sera un particulier, le litige sera porté devant le trib		médiation. En cas d'échec, sauf lorsque le client
définies par la réglementation adéquate.	une origine autre que celle définie dans la mission d	confiée, toutes expertises autres que les missions
La société de répérage s'engage à control d'assurance, d'impartialité et de certification des atteinte à son impartialité et à son indépendance cheminement logique permettant la visite systémat LIMITES DE PRESTATIONS  Sont hors de nos prestations, sauf si spécie.	fier la mission à une ou plusieurs personnes phy compétences (L 271-6 CGH). La société de repéra c. Ces personnes prennent en compte les éléments tique de l'immeuble.	ge atteste n'avoir aucun lien de nature à porter fournis par le donneur d'ordre et organisent un ure de concentration dans l'air), tout repérage ou
OBLIGATIONS DE LA SOCIETE DE REPERI Le diagnostiqueur est soumis à une oblig techniques nécessaires à ja bonne exécution de la	ation de moyens. Il met donc en œuvre tous les m	noyens, notamment humains, organisationnels et
(Textes de référence : Loi n°96-1107 du 18 Décen Il est de l'obligation du donneur d'ordre de fournis, le diagnostiqueur devra être prévenu au ri règlement de copropriété auprès du syndicat de c de ce document, les lieux présentés seront tenus of En l'attente d'un décret d'application, le mé	nbre 1996, loi 2009-323, Décret n°97-532 du 23 mai pournir le règlement de copropriété du bien mésuré noment de la signature de l'ordre de mission. Le dia opropriété, les frais supplémentaires de recherche é comme faisant partie de la surface privative, sous la surage de la surface habitable s'appuie sur l'article le de la surface habitable dans le bail d'habitation.	<ul> <li>Dans le cas où ces documents ne seraient pas gnostiqueur effectuera une demande de copie du lant à la charge du donneur d'ordre. En l'absence responsabilité du donneur d'ordre.</li> </ul>
☐ MESURAGE DE SURFACE (LOI CARREZ,		
Le donneur d'ordre s'engage à assurer normal des appareils d'utilisation; lui-même, ou u d'un Danger Grave et Immédiat (DGI), le diagno reste responsable du bon fonctionnement des redémarrage des appareils manipulés dans le cac Le diagnostic concerne toutes les installation futérieure de gaz, desservies par une installation située en aval de l'appareil général de basse tension et natures de courant associés en dans la partie privative. Hormis pour les piscines de communication, de signalisation et de commandet 120 V en courant continu. Sont notamment et d'alarme, etc. Le diagnostic ne concerne pas les me Préalablement à la réalisation du diagnos de la mise hors tension de toute ou partie de l'instension les équipements qui pourraient être sensil lors de la remise sous tension (certains matérie l'installation qui ne doivent pas être mises hors ter pendant toute la durée du diagnostic, le accessibles. Il s'assure que l'installation est alime parties communes où sont situées des parties d'in Le donneur d'ordre et informé que la res, moment du diagnostic. Elle s'effectue, sans déple hormis les exceptions mentionnées dans la fich l'installation électrique: elle ne saurait en aucun ca	ations de production individuelle de chaleur ou d'ea fixe. Les contrôles réalisés ne préjugent pas de la cor Facture du Fournisseur de gaz Facture d	az effective de l'installation et le fonctionnement les appareils. Il est rappelé qu'en cas de détection tout ou partie de l'installation. Le donneur d'ordre contre l'opérateur de diagnostic en cas de non- u chaude sanitaire, faisant partie de l'installation normité de l'installation. U chaude sanitaire, faisant partie de l'installation normité de l'installation. L'entretien de la chaudière et du conduit  de d'électricité à passe tension des locaux à usage eme apsent). Il concerne l'ensemble des circuits à at la partie de l'installation de branchement située le sont exclus du champ d'application les circuits (4) sous une tension < 50 V en courant alternatif éseau informatique, de vidéophonie, de centrale is des matériels d'utilisation fixes. L'occupant éventuel du logement de la nécessité pour l'occupant de mettre la même hors ples par exemplé) ou risqueraient d'être détériorés ignale à l'opérateur de diagnostic les parties de surveillance médicale, alarmés, etc.  que tous les locaux et leurs dépendances soient e interruption de formiture par le distributeur. Les constituants visibles, visitables de l'installation qui ne le l'usage et des modifications ultérieures de pension de toute ou partie de l'installation qui ne le le passion de toute ou partie de l'installation qui ne le le passion de toute ou partie de l'installation qui ne le le passion de toute ou partie de l'installation qui ne le le passion de toute ou partie de l'installation qui ne le le l'installation qui ne le l'installation qui n
□ GAŻ		

NOTA: Ce document comporte deux feuilles recto-verso.

Page 4 sur 4

COURTIER
VD ASSOCIES
81 BOULEVARD PIERRE PREMIER
33110 LE BOUSCAT

**2** 05 56 30 95 75

**8** 08 97 50 56 06

contact@vdassocies.fr

N°ORIAS 13 010 220 (VD ASSOCIES) Site ORIAS www.orias.fr



Assurance et Banque

SARL , CMD 401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME

Votre contrat

Responsabilité Civile Prestataire Souscrit le 01/01/2021

Vos références

Contrat 10763846804 Client 713663220

Date du courrier 07 janvier 2021

## Votre attestation Responsabilité Civile Prestataire

AXA France IARD atteste que : CMD

Est titulaire du contrat d'assurance n° **10763846804** ayant pris effet le **01/01/2021**. Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS OBLIGATOIRES, REALISES DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE IMMOBILIER ET/ OU AUTRES DIAGNOSTICS ET MISSIONS REALISES EN DEHORS DU DOSSIER TECHNIQUE,

TELS QUE FIGURANT DANS LA LISTE LIMITATIVE CI-DESSOUS:

AMIANTE:

ETAT MENTIONNANT LA PRESENCE OU LABSENCE DE MATERIAUX CONTENANT DE LAMIANTE.

DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE.

DIAGNOSTIC AMIANTE PARTIES PRIVATIVES.

CONTROLE PERIODIQUE ( AMIANTE ).

REPERAGE AMIANTE AVANT/ APRES TRAVAUX ET DEMOLITION.

Vos références Contrat 10763846804 Client 713663220

REPERAGE AMIANTE ET DHAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) SUR SURFACE BITUMEE ET ENROBES.

PLOMB:

CONSTAT DES RISQUES DEXPOSITION AU PLOMB ( CREP).

**ETAT PARASITAIRE:** 

ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES.

ETAT PARASITAIRE (MERULES, VRILLETTES, LYCTUS).

INFORMATION SUR LA PRESENCE DE RISQUE DE MERULE (LOI ALUR).

**MESURES:** 

MESURAGE LOI CARREZ ET LOI BOUTIN.

**AUTRES:** 

ETAT DE LINSTALLATION INTERIEURE DE GAZ.

ETAT DES RISQUES ET POLLUTION (ERP).

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE ( DPE ), TOUS TYPES DE BATIMENTS.

DPE INDIVIDUEL POUR MAISONS INDIVIDUELLES, APPARTEMENTS ET LOTS TERTIAIRES AFFECTES A DES IMMEUBLES A USAGE PRINCIPAL DHABITATION, AINSI QUE LES ATTESTATIONS DE PRISE EN COMPTE DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE.

ETAT DE LINSTALLATION INTERIEURE DELECTRICITE.

DIAGNOSTIC POUR OBTENTION DE PRET A TAUX ZERO.

THERMOGRAPHIE INFRAROUGE.

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 €. 722 057 460 R.C.S. PARIS, TVA intracommunautaire n° FR 14 22 057 460 • AXA France Vie. S.A. au capital de 487 725 073,50 €. 310 499 959 R.C.S Paris, TVA intracommunautaire n° FR 62 310 499 559 • AXA Assurances IARD Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers Siren 775 699 309. TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 • AXA Assurances Vie Mutuelle. Société d'Assurance Mutuelle sur la vie et de capitalisation à cotisations fixes. Siren 353 457 245 • TVA intracommunautaire n° FR 48 353 457 245 • Sièges sociaux : 313 Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre cedex • Entreprisos régles par le Code des Assurances. Opérations d'assurances exonérées de TVA – art. 261-C CGI – sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances

Vos références Contrat 10763846804 Client 713663220

EXPERTISE IMMOBILIERE / EXPERT EN BATIMENT (pour un montant d'honoraires inférieur à 10% du CA total), A L'EXCLUSION DE TOUTES PRECONISATIONS ET SUIVI, ET SANS PRESTATIONS SOUMISES A OBLIGATION DECENNALE.

La garantie s'exerce à concurrence des montants de garanties figurant dans le tableau ci-après.

La présente attestation est valable du 01/01/2021 au 01/01/2022 et ne peut engager l'assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Guillaume Borie Directeur Général Délégué



401 rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME Tél. : 05 45 94 10 94

info@claude-moreau-diagnostic.com

# RAPPORT DE MISSION DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

CONSTAT ETABLI EN VUE DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE BATI

Date de la mission: 20/10/2021

Dossier n°: SA21/10/0543

#### A. - Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires

AGIR POUR LE LOGEMENT DIAGNOSTIQUEURS

Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21 et R. 1334-23 et R. 1334-24 du Code de la Santé Publique ; Nouvelle annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Décrets 2011-629 du 3 juin 2011 ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et du 26 juin 2013.

#### B. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse: Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU

30 Rue Abbé Rousselot - N° 37

**16000 ANGOULEME** 

Section cadastrale BH 275,

Type d'immeuble : Appartement

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : / Lot numéro 31 - 38 - 41, Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Année de construction : <1997

#### C. - Désignation du client

Nom et prénon

Adresse: Résidence ROUSSELUI GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 16000 ANGOULEME

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom: SCP DEENEN-GRENOT

Adresse: 4, Rue Raymond Audour 16000 ANGOULÊME

Date du contrat de mission : 20/10/2021

Accompagnateur (propriétaire ou son représentant) : Me GRENOT

#### D. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: BEAUNE Chantal

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL CMD 401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME

Numéro SIRET: 502 225 824 00023

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police : 10763846804 et date de validité : 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT sous le numéro C2116, attestation délivrée le 20/11/2018 (échéance : 19/11/2023).

Date d'émission du rapport : 08/11/2021

Le présent rapport de 13 pages ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes comprises.

Vos références Contrat 10763846804 Client 713663220

#### Nature des garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe "autres garanties"	9 000 000 € par année d'assurance
<b>ci-après)</b> <u>Dont :</u> Dommages corporels	9 000 000 € par année d'assurance
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	1 200 000 € par année d'assurance

#### **Autres** garanties

Nature des garanties	Limites de garanties en €	
Atteinte accidentelle à l'environnement (tous dommages confondus)(article 3.1 des conditions générales)	<b>750 000 €</b> par année d'assurance	
Responsabilité civile professionnelle (tous dommages confondus)	1 500 000 € par année d'assurance dont 1 300 000 € par sinistre	
Dommages immatériels non consécutifs autres que ceux visés par l'obligation d'assurance (article 3.2 des conditions générales)	100 000 € par année d'assurance	
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	150 000 € par sinistre	
Reconstitution de documents/ médias confiés (selon extension aux conditions particulières)	30 000 € par sinistre	

C.G.: Conditions Générales du contrat.

#### E. - Sommaire

A	- Références réglementaires et normatives	-
В	- Désignation du  ou des bâtiments	1
C	- Désignation du client	1
D	- Désignation de l'opératour de diagnostie	1
1	- Désignation de l'opérateur de diagnostic	1
7	- Les conclusions	2
2	- Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses éventuelles	3
3	- La mission de reperage	~
	5.1 L objet de la mission	-
	3.2 Le cadre de la mission	_
4.	- Conditions de realisation du reperage	1
	TIL DIIGII GE I GIIGIVSE GUCGIIIEILAITE	
	4.2 Date d'execution des visites du renerage in situ	
	4.5 ECAITS, adjonctions, suppressions par rapport any normes on vigueur	
-	4.4 Flail et procedures de preievements	1
5.	- Resultats detailles du reperage	
	5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaire	es
	(TICHE DE COLATION)	
	5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analys	se
	5.3 Lists dos matériaux ou moduite matériaux ou matériaux ou moduite matériaux ou matériaux	.6
6	5.3 Liste des matériaux ou produits repérés ne contenant pas d'amiante	.6
7	- Signatures	. 6
/.	- Annexes au rapport	. 7
	7.1 - Annexe - Schéma de repérage et Photos	.7
	7.2 - Annexe - Rapports d'essais	.8
	7.3 - Annexe - Grilles réglementaires et critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produit	s
	contenant de l'amiante	.9
	7.4 - Annexe - Conséquences règlementaires et recommandations	10
	7.5 - Annexe - Autres documents 7.6 - Annexe - Consignes générales de sécurité	12
	runione consignes generales de securite	13

#### 1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage est limitée à une liste règlementaire (donc non exhaustive) de matériaux et produits ; elle ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux de tous ordres (décollage revêtements sols ou murs, accrochage de meuble, percement des parois etc...) dans l'immeuble concerné, et ce rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

En cas de retrait ou confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire doit procéder en fin de travaux à un examen visuel et à une mesure d'empoussièrement (art R1334-29-3).

1.2. Dans le cadre de mission décrit paragraphe 3.2, locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
R+3 - R+4	Tous ouvrages	Meublé ou encombré
R+3 - R+4	Murs	Parements intérieurs cachant la structure
R+3 - R+4	Solivage du plafond	Encastré entre plafond inférieur et plancher supérieur
R+3 - Salle à manger, R+3 - Salon, R+3 - Chambre 1, R+3 - Chambre 2, R+3 - Chambre 3, R+3 - Dressing, R+4 - Pièce	Parquet, sous-face et solivage	Non visitable

Les plâtres du logement (plafonds et murs) n'ont pas été prélevés afin de ne pas altérer leurs fonctions mais sont susceptibles de contenir de l'amiante. Nous restons disponibles pour une visite complémentaire si des travaux projetés ultérieurement seraient entrepris.

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

**Nota**: Les éléments cachés par des revêtements de décoration comme de la moquette, du parquet, des panneaux de bois ou d'isolant, des cloisons ou tout autre matériau pouvant masquer une élément contenant de l'amiante, ne peuvent être contrôlés par manque d'accessibilité. Les parties d'ouvrages et les éléments contenant de l'amiante inclus dans la structure du bâtiment, dans les gaines closes ou les encoffrements ne peuvent être contrôlés, notre mission n'étant pas destructive.

Sur les locaux, parties de locaux, composants ou parties de composants éventuellement non visités, les obligations réglementaires prévues à l'article R1334-15 et 16 du code de la santé publique ne sont pas remplies, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des produits et matériaux contenant de l'amiante qui y seraient présents et des coûts éventuels de retrait futur. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, après requête expresse du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite sera réalisée pour lever les réserves correspondantes.

## 2. - Désignation du laboratoire ayant effectué les analyses éventuelles

### 3. - La mission de repérage

#### 3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

#### 3.2 Le cadre de la mission

#### 3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

## 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport. Sauf mention dans le devis, la visite préliminaire a eu lieu le même jour que la réalisation du repérage.

#### 3.2.3 L'objectif de la mission

L'article L1334-13 précise : « Un état mentionnant la présence ou, le cas échéant, l'absence de matériaux ou produits de la construction contenant de l'amiante est produit, lors de la vente d'un immeuble bâti, dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation. »

La mission de l'opérateur de repérage est de rechercher sans sondage destructif la présence de MPCA (matériaux et produits contenant de l'amiante) visibles et accessibles ; ces MPCA sont susceptibles de générer un risque constitué par la présence de fibres d'amiante larguées dans l'air inhalé par l'homme.

Le but de la mission de repérage est d'informer, dans le cas avéré de présence d'amiante, le propriétaire sur les risques encourus et de lui donner des recommandations.

#### 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (listes A et B) du Code de la santé publique.

**Important**: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

#### 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspectée (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	7	THE REPORT OF THE PERSON OF TH

#### 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe.

Liste des pièces objets du repérage :

R-1 - Cave
R+3 - Entrée/couloir
R+3 - Salle à manger
R+3 - Salle d'eau
R+3 - Chambre 1
R+3 - Placard
R+3 - Chambre 2
R+3 - WC
R+3 - Chambre 3
R+3 - Cuisine
R+3 - Balcon
R+4 - Pièce

#### 4. - Conditions de réalisation du repérage

#### 4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Préalablement à l'opération de repérage, le propriétaire remet les rapports déjà réalisés ainsi que les documents et informations dont il dispose décrivant les ouvrages, les produits matériaux ; il dépose les protections physiques et met à disposition les éléments d'intervention nécessaires à l'accès aux différentes parties de l'immeuble bâti en toute sécurité.

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non

#### Observations: Néant

### 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 20/10/2021

Accompagnateur (propriétaire ou son représentant) : Me GRENOT

## 4.3 Ecarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision de décembre 2008.

#### 4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

## 5. - Résultats détaillés du repérage

## 5.1 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante repérés ou non

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER	PRESENCE*
Liste A		
		Non
Flocage		Non
Calorifugeage		Non
Faux-plafond		
Liste B		
1. Parois verticales intérieures Murs et cloisons « en dur » et poteaux périphériques et intérieurs	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.	Non
Planchers et plafonds     Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.     Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.	Non
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu. Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.	Non
4. Eléments extérieurs Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.	Non

<sup>\*</sup>Si présence de la partie de composant, se reporter pour le détail de la conclusion dans la suite de ce chapitre 5.

## 5.2 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Liste des matériaux et produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Véant	-		remandations act fournis en anneye 7.4 de ce n

<sup>\*</sup> Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport \*\* détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

#### Nota:

1- Si non prélèvement, en cas d'amiante non identifié avec certitude, afin de lever le doute, faire analyser par un laboratoire accrédité les échantillons nécessaires (sans toutefois altérer la fonction du produit). Si le résultat est positif, (c'est-à-dire s'il y a présence d'amiante), suivre les recommandations.

2- Sur les ouvrages ou parties d'ouvrages éventuellement non examinés, les obligations réglementaires prévues aux articles R1334-15 et R1334-16 du code de la santé publique ne sont pas remplies, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des produits et matériaux contenant de l'amiante qui y seraient présents et des coûts éventuels de retrait futur. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, après demande du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite sera réalisée pour lever les réserves correspondantes.

3-Dans le cas particulier des biens en copropriété, on pourra trouver ci-dessus des éléments appartenant aux parties communes mais accessibles dans les parties privatives, elles sont normalement mentionnées dans le dossier technique amiante (DTA) de l'immeuble ; dans le cas contraire, le propriétaire ou le syndic de copropriété a la responsabilité de la mise à jour du DTA.

#### Recommandations et conseils :

- Se reporter aux conséquences réglementaires et recommandations, paragraphes 7.3 et 7.4 des annexes.
- Le propriétaire est tenu d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou produits contenant de l'amiante ou sur ceux les recouvrant ou les protégeant.

• Il est recommandé d'éviter toute intervention directe. En fonction de la nature du matériau et de son support, on pourra par exemple remplacer un élément, le recouvrir ou l'encoffrer pour le protéger des sollicitations mécaniques, réduire l'accès aux locaux contenant des matériaux fortement émissifs ; recourir à une entreprise spécialisée dans les travaux « amiante ». Dans le cas de retrait des matériaux contenant de l'amiante, l'évacuation est règlementée et ne peut s'effectuer que dans des centres ou décharges autorisés.

## 5.3 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

## 5.4 Liste des autres matériaux ou produits repérés ne contenant pas d'amiante

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

#### 6. - Signatures

Dates de visite et d'établissement du constat amiante :

Fait à ANGOULEME, le 20/10/2021

Par: BEAUNE Chantal

#### 7. - Annexes au rapport

## 7.1 - Annexe - Schéma de repérage et Photos

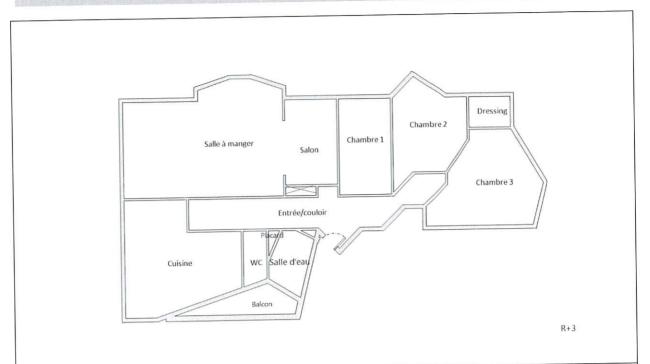


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BEAUNE Chantal Dossier n° SA21/10/0543 du 08/11/2021 Adresse du bien : Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU

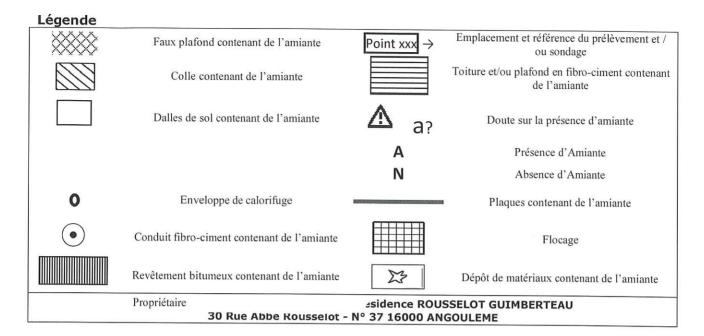
30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 (31 - 38 - 41) 16000 ANGOULEME

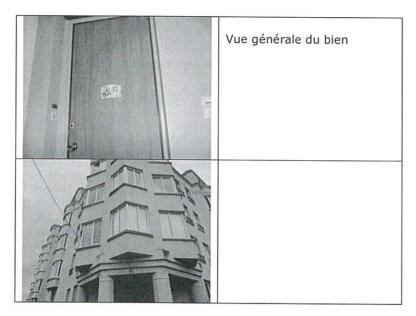


Plan de masse

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : SARL CMD, auteur : BEAUNE Chantal Dossier n° SA21/10/0543 du 08/11/2021

Adresse du bien : Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 (31 - 38 - 41) 16000 ANGOULEME





#### 7.2 - Annexe - Rapports d'essais

#### Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
		生产的复数形式 化物质线 化电路	The Market State of the Control of the	
		-	-	-

#### Procès-verbaux d'analyse :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

## 7.3 - Annexe - Grilles réglementaires et critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

## Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

### Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

#### Aucune évaluation n'a été réalisée

## Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
contenant de l'amiante ne presente	de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la	important pouvant entrainer

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;

- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

### 7.4 - Annexe - Conséquences règlementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produits contenant de l'amiante

Les conséquences réglementaires sont vivement recommandées pour tout propriétaire d'immeuble ne comportant qu'un seul logement. Elles s'imposent pour les autres.

**Article R1334-27 :** En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

- Score 1 <u>L'évaluation périodique</u> de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
- Score 2 La <u>mesure d'empoussièrement</u>\* dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un <u>délai de trois mois</u> à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

\*si le résultat est supérieur à 5 fibres par litre, le score est majoré à 3, dans le cas contraire il est réduit à 1.

Score 3 – Les <u>travaux de confinement ou de retrait</u> de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

**Article R1334-29 :** Les travaux précités doivent être achevés dans un <u>délai de trente-six mois</u> à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

#### Article R.1334-29-3:

- I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
- II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

## Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique » (EP), lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
  - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
  - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau » (AC1), lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
  - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau » (AC2), qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
  - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
  - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

#### 7.5 - Annexe - Autres documents

#### **Autres documents:**

Attestation de compétence Amiante (Décret 2011-629) :



Certificat N° C2116

Madame Chantal BEAUNE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

COTTEL

CERTIFICATION
OF PERSONNES
ACCRESITATION
N° 4-0039
PORTEZ
DISPONIBLE SUR
WWW.COTELOFR

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Amiante sans mention	Certificat valable	Arrèté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des		
	Du 20/11/2018	compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits		
	au 19/11/2023	contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des		
	Du 17/12/2018	compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de		
	au 16/12/2023	certification.		
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	Du 17/12/2018			
	au 16/12/2023			
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.		
	Du 11/07/2018			
	au 10/07/2023			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de		
	Du 11/07/2018	certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque		
The state of the s	au 10/07/2023	d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de		
Etat relatif à la présence de termites dans le bătiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des		
	Du 20/11/2018			
	au 19/11/2023	organismes de certification.		

Date d'établissement le jeudi 16 mai 2019

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Tél.**คัง โรคา**สังเกิดใช้เคียง **คริเดิดใช้เ**กิดใช้ 92 87 - www.qualixpart.com sari au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castree SIRET 493 007 832 00018

## 7.6 - Annexe - Consignes générales de sécurité

#### Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

(eparicinements pieuroux, piaques pieuroies).
L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



401 rue de Bordeaux 16000 ANGOULEME Tél.: 05 45 94 10 94

info@claude-moreau-diagnostic.com



## **CERTIFICAT DE SURFACE PRIVATIVE**

Date de la mission : 20/10/2021

Dossier nº: SA21/10/0543

#### A. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse: Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 16000 ANGOULEME Section cadastrale BH 275

Type d'immeuble : Appartement

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : / Lot numéro 31 - 38 - 41, Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

#### B. - Désignation du client

Nom et prénor

Adresse: Résidence ROUSSELO: SOIMBERIE DU 30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 16000 ANGOULEME

Qualité d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom: SCP DEENEN-GRENOT

Adresse: **4, Rue Raymond Audour 16000 ANGOULÊME**Représentant du propriétaire (accompagnateur): **Me GRENOT** 

#### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: BEAUNE Chantal

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL CMD

Adresse: 401 RUE DE BORDEAUX, 16000 ANGOULEME

Numéro SIRET : 502 225 824 00023

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police : 10763846804 et date de validité : 31/12/2021

#### Superficie privative en m2 du lot

Surface loi Carrez totale: 144,68 m² (cent quarante-quatre mètres carrés soixante-huit) Surface au sol totale: 177,24 m² (cent soixante-dix-sept mètres carrés vingt-quatre)

#### Cadre réglementaire de la mission

Loi ALUR du 24 mars 2014 - Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un lot ou d'une fraction de lot mentionne la superficie de la partie privative de ce lot ou de cette fraction de lot ainsi que sa surface habitable. La nullité de l'acte peut être invoquée sur le fondement de l'absence de toute mention de la superficie de la partie privative.

La mesure de la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés a pour objet de satisfaire aux dispositions de la loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997 :

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-l.

L'article R.111-2 du CCH, dans l'attente d'un décret en Conseil d'Etat prévu par la loi ALUR, définit la mesure de la surface habitable. – La surface habitable d'un logement est la surface de plancher construite, après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escaliers, gaines, embrasures de portes et fenêtres.

Il n'est pas tenu compte de la superficie des combles non aménagés, caves, sous-sols, remises, garages, terrasses, loggias, balcons, séchoirs extérieurs au logement, vérandas, volumes vitrés prévus à l'article R.111-10, locaux communs et autres dépendances des logements, ni des parties de locaux d'une hauteur inférieure à 1,80m.

#### Résultat du repérage

Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

**Nota** : sur les bâtiments ou parties de bâtiment éventuellement non visités, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu. Lorsque l'accès à ces entités aura été rendu possible, sur requête expresse du propriétaire ou son mandataire, une nouvelle visite pourra être réalisée.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant** 

#### Note:

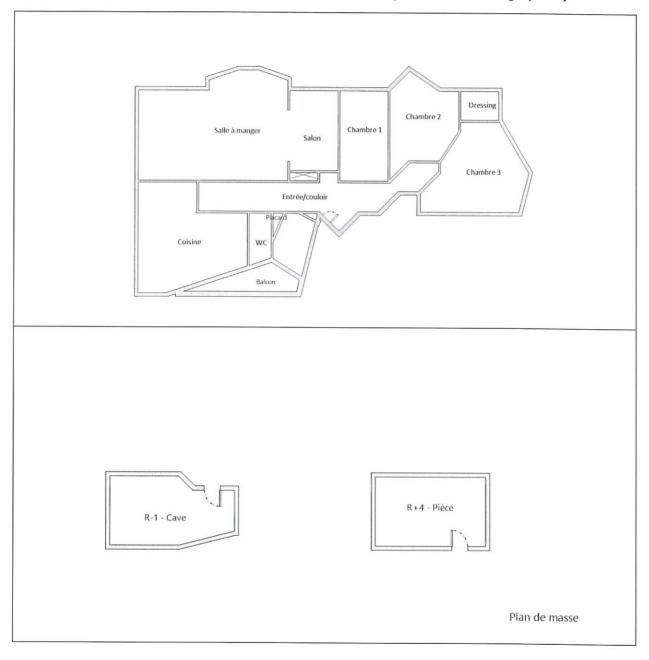
\* Le donneur d'ordre a obligation de fournir le règlement de copropriété du bien à mesurer (éventuellement par le biais de son syndic de copropriété), voire les PV d'assemblées générales ayant porté modification à l'état descriptif. En l'absence de ces documents, les lieux présentés seront tenus comme faisant partie de la surface privative. En cas d'information ultérieure de l'état descriptif de la division de copropriété faisant apparaître une différence avec la liste ci-dessous, le présent certificat serait caduc et il serait nécessaire de refaire le mesurage selon l'état descriptif de division.

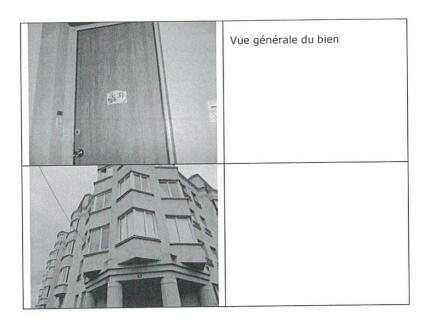
Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce :

Parties de l'immeuble bâtis visitées	Superficie privative au sens Carrez	Surface au sol	Motif de non prise en compte
R-1 - Cave	-	28,70	
R+3 - Entrée/couloir	15,39	15,39	
R+3 - Salle d'eau	5,26	5,26	
R+3 - Placard	0,97	0,97	
R+3 - WC	2,08	2,08	
R+3 - Cuisine	15,60	15,60	
R+3 - Balcon	-	3,86	
R+3 - Salle à manger	34,73	34,73	
R+3 - Salon	9,51	9,51	
R+3 - Chambre 1	11,75	11,75	
R+3 - Chambre 2	13,92	13,92	
R+3 - Chambre 3	17,93	17,93	
R+3 - Dressing	2,30	2,30	
R+4 - Pièce	15,24	15,24	

Superficie privative en m² du lot :

Surface loi Carrez totale: 144,68 m² (cent quarante-quatre mètres carrés soixante-huit) Surface au sol totale: 177,24 m² (cent soixante-dix-sept mètres carrés vingt-quatre)





A Angoulême, le 20/10/2021

**Chantal BEAUNE** 

Certificat de surface (Loi Carrez)

**4/**4 Rapport du : 21/10/2021 n° SA21/10/0543

# DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N°ADEME: 2116E0654589D

Etabli le : 08/11/2021

Valable jusqu'au: 07/11/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe



Adresse : Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot -

#### N° 37

#### 16000 ANGOULEME

(N° de lot: 31 - 38 - 41)

Type de bien : Appartement

Année de construction : 1948 - 1974

Surface habitable : 144,68 m²

Propriétaire

Adresse: Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot -

N° 37 16000 ANGOULEME

## Performance énergétique et climatique

logement extrêmement performant

A B C

consommation (énergie primaire)

émissions

260 kWh/m²/an

**57**\* kg CO<sub>2</sub>/m²/ar

E

C

logement extrêmement peu performant

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6



**G** émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 8 311 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 43 064 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 140 €** et **2 950 €** 

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

SARL CMD 401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME tel: 05.45.94.10.94



Diagnostiqueur : BEAUNE Chantal

Email: info@claude-moreau-diagnostic.com

N° de certification : C2116

Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

LANS

# ventilation 22% ventilation 22% toiture ou plafond 19% 19% portes et fenètres 17% ponts thermiques plancher bas 0%



# Système de ventilation en place



Ventilation par entrées d'air hautes et basses

# Confort d'été (hors climatisation)\*



INSUFFISANT

MOYEN

RON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant

#### Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.



Faites isoler la toiture de votre logement.

# Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

#### Diverses solutions existent:



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

chauffage au bois

<sup>\*</sup>Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

# Montants et consommations annuels d'énergie

_	Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)		Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses	
	chauffage	Gaz Naturel	<b>33 038</b> (33 038 é.f.)	entre 1 730 € et 2 350 €	79 %	
J. ●	eau chaude	♠ Gaz Naturel	<b>3 411</b> (3 411 é.f.)	entre 320 € et 440 €	15 %	
*	refroidissement				0 %	
	éclairage	Electrique	<b>642</b> (279 é.f.)	entre 60 € et 100 €	3 %	
4	auxiliaires	Electrique	<b>649</b> (282 é.f.)	entre 30 € et 60 €	3 %	
Colonia Coloni	e totale pour les recensés :		<b>740 kWh</b> 11 kWh é.f.)	entre <b>2 140</b> € et <b>2 950</b> € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous	

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim),

et une consommation d'eau chaude de 154l par jour.

é.f. →énergie finale

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie necessaires au chauffage, a la climatisation.

à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

## Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



# Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -20% sur votre facture soit -511€ par an



# Si climatisation, température recommandée en été ightarrow 28°C



# Consommation recommandée $\rightarrow$ 154 $\ell$ /jour d'eau chaude à 40°C

63ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture soit -114€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

#### Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

#### **Astuces**

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

#### Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

		description	isolation
I	Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) donnant sur un local chauffé Inconnu donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
	Plancher bas	Dalle béton donnant sur un local chauffé	très bonne
^	Toiture/plafond	Plafond structure inconnu (sous terasse) donnant sur l'extérieur (terrasse)	insuffisante
•1	Portes et fenêtres	Porte(s) bois opaque pleine Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et jalousie accordéon Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 16 mm sans protection solaire Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm et vénitiens extérieurs tout métal Fenêtres battantes bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, double vitrage avec lame d'air 8 mm sans protection solaire	moyenne

# Vue d'ensemble des équipements

vue u ensemble des equiponiente							
description							
Chaudière collective gaz à condensation installée à partir de 2016 avec équipement d'intermittence central collectif. Emetteur(s): radiateur bitube avec robinet thermostatique							
nitaire Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 1981 et 1989							
Néant							
Ventilation par entrées d'air hautes et basses							
Avec intermittence centrale collectif avec détection de présence							

# Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

		type d'entretien
Ţ	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
4	Ventilation	Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

# Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

	Les trava	Montant estimé : 8000 à 12000€	
	Lot	Description	Performance recommandée
Ĺl	Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m².K/W
$\triangle$	Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 5 m².K/W
٠ پ	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3
	Ventilation	Installer une VMC hygroréglable type B.	

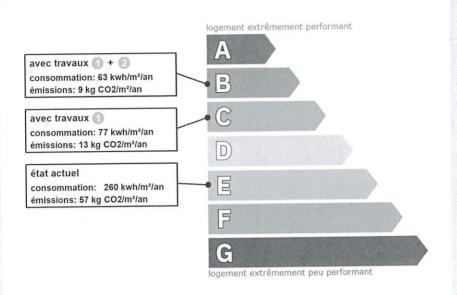
AND THE RESERVE THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IN COLUMN T	2 Les trav	aux à envisager Montant estimé : 10000 à 15000€	
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.  A Travaux à réaliser en lien avec la copropriété  A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m².K, Sw = 0,42

# **Commentaires:** Néant

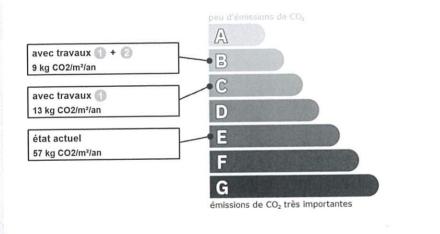
SARL CMD | Tél : 05.45.94.10.94 | Dossier : SA21/10/0543

# Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

# Évolution de la performance après travaux



#### Dont émissions de gaz à effet de serre





#### Préparez votre projet

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

#### www.faire.fr/trouver-un-conseiller

OH 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

#### www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. **DPE / ANNEXES** 

# Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.23.1] Référence du DPE : SA21/10/0543 Date de visite du bien : 20/10/2021

Justificatifs fournis pour établir le DPE Néant

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : Section cadastrale BH 275, Parcelle(s) n° : NC,

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

#### Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

#### Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	ρ	Observé / mesuré	16 Charente
Altitude	*K	Donnée en ligne	99 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	≈	Estimé	1948 - 1974
Surface habitable du logement	۵	Observé / mesuré	144,68 m²
Surface habitable de l'immeuble	۵	Observé / mesuré	30293 m²
Nombre de niveaux du logement	ρ	Observé / mesuré	4
Hauteur moyenne sous plafond	ρ	Observé / mesuré	3,12 m

### Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	40,58 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
W 15.1	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 1 Est	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	8,53 m²
	Type de local non chauffé adjacent	۵	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 2 Sud	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	18,54 m²
Mur 3 Nord	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
11010	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur	ρ	Observé / mesuré	≤ 20 cm

SARL CMD | Tél : 05.45.94.10.94 | Dossier : SA21/10/0543

	Isolation	0	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Surface du mur	Q	Observé / mesuré	11,07 m²
	Type de local non chauffé adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
Mur 4 Ouest	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	construction/rénovation Surface du mur	2	Observé / mesuré	17,38 m²
	Type de local non chauffé	٥	Observé / mesuré	un local chauffé
	adjacent Matériau mur	2	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 5 Ouest	-	2	Observé / mesuré	inconnue
	Isolation Année de			1948 - 1974
	construction/rénovation	X	Valeur par défaut	
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	17,88 m²
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	Observé / mesuré	un local chauffé
Aur 6 Sud	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
nai o suu	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	28,58 m²
	Type de local non chauffé adjacent	P	Observé / mesuré	un local chauffé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
Mur 7 Nord	Isolation	Q	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	construction/rénovation Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	2,74 m²
	Type de local non chauffé	٩	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	adjacent Surface Aiu	Ω	Observé / mesuré	32 m²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	0	Observé / mesuré	3 m²
Mur 8 Nord	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<u>_</u>	Observé / mesuré	Inconnu
	Isolation	2	Observé / mesuré	inconnue
	Année de	X	Valeur par défaut	1948 - 1974
	construction/rénovation			
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur Type de local non chauffé	2	Observé / mesuré	
	adjacent	۵_	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	32 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
Mur 9 Ouest	Surface Aue	2	Observé / mesuré	3 m²
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Inconnu
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	×	Valeur par défaut	1948 - 1974
	Umur0 (paroi inconnue)	×	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	8,96 m²
	Type de local non chauffé	Q	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
Mur 10 Ouest	adjacent Surface Aiu	P	Observé / mesuré	45 m²

Surface Aue  Dobservé / mesuré  Etat isolation des parois Aue  Matériau mur  Dobservé / mesuré  Inconnu  Isolation  Année de construction/rénovation  Umur0 (paroi inconnue)  Surface de plancher bas  Type de local non chauffé adjacent  Type de pb  Isolation: oui / non / inconnue  Année de construction/rénovation  Valeur par défaut  2,5 W/m².K  Dobservé / mesuré  133,3 m²  Type de pb  Observé / mesuré  un local chauffé  adjacent  Dalle béton  Isolation: oui / non / inconnue  Année de construction/rénovation  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  inconnue  Année de construction/rénovation  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  1948 - 1974  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  15,24 m²  Type de local non chauffé  O Observé / mesuré  Um local chauffé	
Matériau mur    Solation   Observé / mesuré   Inconnu	
Isolation  Année de construction/rénovation  Umur0 (paroi inconnue)  X Valeur par défaut  2,5 W/m².K  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  133,3 m²  Type de local non chauffé adjacent  Type de pb  Observé / mesuré  Isolation: oui / non / inconnue  Année de construction/rénovation  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  Isolation: oui / non / inconnue  Année de construction/rénovation  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  Inconnue  1948 - 1974  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  15,24 m²	
Année de construction/rénovation X Valeur par défaut 1948 - 1974  Umur0 (paroi inconnue) X Valeur par défaut 2,5 W/m³.K  Surface de plancher bas Observé / mesuré 133,3 m³  Type de local non chauffé adjacent Un local chauffé adjacent Un local chauffé adjacent Un local chauffé  Isolation: oui / non / Observé / mesuré Inconnue  Année de construction/rénovation X Valeur par défaut 1948 - 1974  Surface de plancher bas Observé / mesuré 15,24 m²	
Construction/rénovation  Umur0 (paroi inconnue)  X Valeur par défaut  2,5 W/m².K  Surface de plancher bas  Dobservé / mesuré  inconnue  Isolation: oui / non / inconnue  Année de construction/rénovation  Surface de plancher bas  Cobservé / mesuré  Dalle béton  Dalle béton  Valeur par défaut  1948 - 1974  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  inconnue  Année de construction/rénovation  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  15,24 m²	
Umur0 (paroi inconnue)   X Valeur par défaut   2,5 W/m³.K	
Surface de plancher bas Observé / mesuré 133,3 m²  Type de local non chauffé adjacent un local chauffé adjacent  Type de pb Observé / mesuré un local chauffé adjacent Dalle béton  Isolation: oui / non / Observé / mesuré inconnue Année de construction/rénovation X Valeur par défaut 1948 - 1974  Surface de plancher bas Observé / mesuré 15,24 m²	
Plancher 1  Type de local non chauffé adjacent  Type de pb  Dalle béton  Isolation: oui / non / inconnue  Année de construction/rénovation  Surface de plancher bas  Dalle béton  Valeur par défaut  1948 - 1974  Deservé / mesuré  15,24 m²	
Plancher 1  Type de pb  Dalle béton  Isolation: oui / non / inconnue  Année de construction/rénovation  Surface de plancher bas  Dalle béton  inconnue  inconnue  1948 - 1974  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  15,24 m²	
Isolation: oui / non / Observé / mesuré inconnue  Année de construction/rénovation  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  1948 - 1974  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  15,24 m²	
inconnue  Année de construction/rénovation  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  1948 - 1974  15,24 m²	
construction/rénovation  Surface de plancher bas  Observé / mesuré  15,24 m²	
Turned a land year shoulff	
Type de local non chauffé	***************************************
adjacent Observé / mesuré un local chauffé	
Plancher 2 Type de pb Observé / mesuré Dalle béton	
Isolation: oui / non / Observé / mesuré inconnue inconnue	
Année de Valeur nar défaut 1948 - 1974	
construction/rénovation  Surface de plancher haut Dobservé / mesuré 45,9 m²	
Type de local non chauffé  Observé / mesuré  L'extérieur (terrasse)	
adjacent Discrete Textender (terrasso)	racca)
Plafond Type de ph Observé / mesuré Plafond structure inconnu (sous ter	1856/
Isolation Observé / mesuré inconnue  Année de Volum son défaut 1949, 1974	
construction/rénovation X Valeur par défaut 1948 - 1974	
Surface de baies Observé / mesuré 9,16 m²	
Placement Dobservé / mesuré Mur 2 Sud	
Orientation des baies Observé / mesuré Sud	
Inclinaison vitrage Deservé / mesuré vertical	
Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes	
Type menuiserie	
Présence de joints Observé / mesuré non d'étanchéité	
Fenêtre 1 Sud  Type de vitrage  Observé / mesuré double vitrage	
Epaisseur lame air Dobservé / mesuré 16 mm	
Présence couche peu Observé / mesuré non émissive	
Gaz de remplissage $\wp$ Observé / mesuré Air	
Type volets Observé / mesuré Pas de protection solaire	
Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche	
Type de masques lointains O Observé / mesuré Absence de masque lointain	
Surface de baies Observé / mesuré 9,16 m²	
Placement D Observé / mesuré Mur 2 Sud	
Orientation des baies Observé / mesuré Est	
Inclinaison vitrage Observé / mesuré vertical	
Type ouverture Observé / mesuré Fenêtres battantes	
Type menuiserie Observé / mesuré PVC	
Présence de joints Ω Ωhservé / mesuré non	
Fenêtre 2 Est d'étancheite	
émissive	
Gaz de remplissage Observé / mesuré Air	
Type volets $\wp$ Observé / mesuré Pas de protection solaire	
Type de masques proches Observé / mesuré Absence de masque proche	
Type de masques lointains Observé / mesuré Absence de masque lointain	
Fenêtre 3 Est Surface de baies Dobservé / mesuré 4,06 m²	

	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<u>_</u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	2	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	Q	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	۵	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu	۵	Observé / mesuré	non
	émissive Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Air
	Type volets	$\frac{\zeta}{\varrho}$	Observé / mesuré	Vénitiens extérieurs tout métal
	Type de masques proches	<u></u>	Observé / mesuré	Absence de masque proche
		2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Type de masques lointains  Surface de baies	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	
	Placement	$\frac{\alpha}{\alpha}$	Observé / mesuré	2,3 m²
				Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	2	Observé / mesuré	Bois
Fenêtre 4 Ouest	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	Q	Observé / mesuré	0,65 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	Q	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints d'étanchéité	Q	Observé / mesuré	non
Fenêtre 5 Nord	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu	٩	Observé / mesuré	non
	émissive Gaz de remplissage	٥	Observé / mesuré	Air
	Type volets	2	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	
	Type de masques procnes Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain  5,81 m²
		2	Observé / mesuré	
	Placement Orientation des baies			Mur 1 Est
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
Fenêtre 6 Est	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie Présence de joints	Ω	Observé / mesuré	Bois
	d'étanchéité	٩	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	Q	Observé / mesuré	non

		Ana.		
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Type volets	2	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	_ 2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	2	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	1,76 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Est
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Bois
orte-fenêtre 1 Est	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	ρ	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	Q	Observé / mesuré	Air
	Type volets	Q	Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	Q	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Q	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	2,7 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest
	Orientation des baies	Q	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	Q	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Bois
	Présence de joints	۵	Observé / mesuré	non
orte-fenêtre 2 Ouest	d'étanchéité Type de vitrage	ρ.	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	8 mm
	Présence couche peu	2	Observé / mesuré	
	émissive	-		non
	Gaz de remplissage	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Air
	Type volets	2	Observé / mesuré	Pas de protection solaire
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{Q}{\hat{Q}}$	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	1,49 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 10 Ouest
orte 1	Type de porte	<u>Q</u>	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Longueur Pont Thermique Positionnement de la	2	Observé / mesuré	4,81 m
	menuiserie	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Q	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	ρ	Observé / mesuré	2,16 m²
	Placement	Q	Observé / mesuré	Mur 8 Nord
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
orte 2	Longueur Pont Thermique	Q	Observé / mesuré	5,7 m
	Positionnement de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie  Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	
		<u>ر</u>		Mur 1 Est / Porte-fenêtre 1 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue
ont Thermique 1	Longueur du PT Largeur du dormant	2	Observé / mesuré	6 m
	menuiserie Lp	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Fenêtre 1 Sud
ont Thermique 2	Type isolation	2	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	21,1 m

	Largeur du dormant		Ol	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp	2	Observé / mesuré	
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 2 Est
	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	inconnue
ont Thermique 3	Longueur du PT	۵	Observé / mesuré	21,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	2	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 3 Est
	Type isolation	Ω	Observé / mesuré	inconnue
ont Thermique 4	Longueur du PT	Q	Observé / mesuré	11,96 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	۵	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Fenêtre 4 Ouest
	Type isolation	ρ	Observé / mesuré	inconnue
ont Thermique 5	Longueur du PT	٩	Observé / mesuré	8,86 m
on mermique o	Largeur du dormant	٩	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	menuiserie Lp  Position menuiseries	Ω	Observé / mesuré	au nu intérieur
		2	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Porte-fenêtre 2 Ouest
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	inconnue
	Type isolation	2	Observé / mesuré	7,5 m
ont Thermique 6	Longueur du PT  Largeur du dormant			Lp: 5 cm
	menuiserie Lp	٩	Observé / mesuré	
	Position menuiseries	<u>Q</u>	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	2	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation	2	Observé / mesuré	inconnue
ont Thermique 7	Longueur du PT		Observé / mesuré	3,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
Pont Thermique 8	Longueur du PT	ρ	Observé / mesuré	17,66 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Type·PT	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Est / Plancher 1
Pont Thermique 9	Type isolation	۵	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
777	Longueur du PT l	ρ	Observé / mesuré	16,9 m
	Type PT	ρ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud / Plancher 1
Pont Thermique 10	Type isolation	٩	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT l	ρ.	Observé / mesuré	5,7 m
	Type PT	۵	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 1
Pont Thermique 11	Type isolation	٥	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
i on mernique ii	Longueur du PT l	2	Observé / mesuré	2,8 m
	Type PT	٥	Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher 1
Don't Thomas' 10		2	Observé / mesuré	inconnue / inconnue
Pont Thermique 12	Type isolation	2	Observé / mesuré	5,2 m
	Longueur du PT l	2	observe / mesure	

# Systèmes

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
	Type de ventilation	Q	Observé / mesuré	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
Ventilation	Façades exposées	P	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	ρ	Observé / mesuré	oui

	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chaudière gaz à condensation installée à partir de 2016
	Surface chauffée par chaque générateur	ρ	Observé / mesuré	144,68
	Année installation générateur	P	Observé / mesuré	2021
	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Cper (présence d'une ventouse)	ρ	Observé / mesuré	non
	Pn générateur	ρ	Observé / mesuré	350 kW
	Présence d'une veilleuse	Ω	Observé / mesuré	non
hauffage	Chaudière murale	Q	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé / mesuré	non
	Type émetteur	ρ	Observé / mesuré	Radiateur bitube avec robinet thermostatique
	Température de distribution	ρ	Observé / mesuré	supérieur à 65°C
	Année installation émetteur	P	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	ρ	Observé / mesuré	divisé
	Equipement d'intermittence	Ω	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale collectif avec détection de présence
	Présence comptage	ρ	Observé / mesuré	0
	Nombre de niveaux desservis	P	Observé / mesuré	1
	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Gaz Naturel - Chauffe-eau gaz à production instantanée installé entre 1981 et 1989
	Année installation générateur	ρ	Observé / mesuré	1985 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	D	Observé / mesuré	Gaz Naturel
	Présence d'une veilleuse	ρ	Observé / mesuré	non
au chaude sanitaire	Chaudière murale	2	Observé / mesuré	non
	Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement	ρ	Observé / mesuré	non
	Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de distribution	ρ	Observé / mesuré	production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës
	Type de production	ρ	Observé / mesuré	instantanée

# Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Informations société : SARL CMD 401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME

Tél.: 05.45.94.10.94 - N°SIREN: 502 225 824 - Compagnie d'assurance: AXA n° 10763846804



401 rue de Bordeaux **16000 ANGOULEME** Tél.: 05 45 94 10 94

info@claude-moreau-diagnostic.com



# ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

Date de la mission: 20/10/2021

Dossier nº: SA21/10/0543

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P45-500 (janvier 2013) « Etat des installations intérieures de gaz »

Textes de référence : Arrêté du 2 Août 1977 – Ordonnance du 8 juin 2005, Loi n°2006-872, Décret n°2006-1147 du 14 septembre 2006 - Articles R134-6 à R 134-9 du CCH - Arrêtés du 6 avril 2007, du 28 avril, 29 juin et 24 août 2010, du 25 avril 2012, du 18 novembre 2013

## A. - Désignation du ou des bâtiments

Adresse: Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot - Nº 37 16000 ANGOULEME Section cadastrale BH 275,

Type de bâtiment : appartement Nature du gaz distribué : Gaz naturel Installation alimentée en gaz : NON

Distributeur: GRDF

Récipient : Pas de récipient

Désignation et situation du ou des lots de copropriété : / Lot numéro 31 - 38 - 41, Périmètre de repérage : Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

# B. - Désignation du client

Nom et prénom

Adresse: Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 16000 ANGOULEME

Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre Nom et prénom: SCP DEENEN-GRENOT

Adresse : 4, Rue Raymond Audour 16000 ANGOULÊME

Accompagnateur (propriétaire ou son représentant) : Me GRENOT

Titulaire du contrat de fourniture de gaz : Nom et prénor

Adresse : Résidence KUUDDELUI GOLFIDENTEA 30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 16000 ANGOULEME

Références : Numéro de compteur : Compteur non accessible

## C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom et prénom: BEAUNE Chantal

Raison sociale et nom de l'entreprise : SARL CMD Adresse: 401 RUE DE BORDEAUX, 16000 ANGOULEME

Numéro SIRET: 502 225 824 00023

Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police 10763846804 et date de validité : 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT sous le numéro C2116, attestation délivrée le 17/12/2018 (échéance : 16/12/2023).

# D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissa nce en kW	Localisation	Observations : (anomalie, débit calorifique, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Chauffe-eau SAUNIER DUVAL	Raccordé	Non Visible	R+3 - Cuisine	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt Entretien appareil : Non Entretien conduit : Non
Cuisinière	Non raccordé	Non Visible	R+3 - Cuisine	Fonctionnement : Appareil à l'arrêt

(1) Genre : Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eau, chaudière, radiateur ...

(2) \* Type « Non raccordé » ou « A » = les gaz brulés s'échappent dans l'atmosphère de la pièce (gazinière, table de cuisson, certains chauffe-eau ...).

\* Type « Raccordé » ou « B » = les gaz brulés s'échappent par un conduit de fumée vers l'extérieur (chaudière, certains chauffe-eau ...).

\* Type « Etanche » ou « C » = la chambre de combustion est étanche par rapport à la pièce, l'amenée d'air est prise directement à l'extérieur.

#### Nota:

\* NC = information non communiquée ou inconnue, SO = sans objet

\* Sur les installations intérieures éventuellement non contrôlées (alimentation en gaz non fonctionnelle, appareil à l'arrêt, équipement non répertorié...), l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des installations concernées. Sur requête expresse du donneur d'ordre, notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat sur celles-ci, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

#### E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6),</sup> 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
		19.a2 : le local équipé ou prévu pour un appareil autre que de cuisson n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Chauffe-eau SAUNIER DUVAL)
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	Remarques : (R+3 - Cuisine)  Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche  Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
		19.a1 : le local équipé ou prévu pour un appareil de cuisson seul n'est pas pourvu d'une amenée d'air. (Cuisinière)
C.14 - 19.1 Ventilation du local - Amenée d'air	A2	Remarques : (R+3 - Cuisine)  Absence d'amenée d'air ; Créer une grille d'amenée d'air ou faire intervenir un installateur gaz qualifié afin de remplacer l'appareil existant par un appareil étanche  Risque(s) constaté(s) : Risque d'intoxication au monoxyde de carbone (CO) causée par une mauvaise combustion
C.15 - 20.3 Ventilation du local - Sortie d'air	A1	Le dispositif de la sortie d'air du local équipé ou prévu pour un appareil d'utilisation est obturé. (Cuisinière)  **Remarques : (R+3 - Cuisine)
u dii		Présence d'une sortie d'air obturée ; Déboucher la sortie d'air directe ou indirecte

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

- A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de (6)diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du
- 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité (7)collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

# F. - Identification des bâtiments ou parties de bâtiments (pièces et volumes) n'avant pu être contrôlés et motifs

#### Néant

Nota : sur les bâtiments ou parties de bâtiment éventuellement non visités, l'exonération de responsabilité du propriétaire ne peut avoir lieu ; ce dernier reste responsable des installations concernées. Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat sur celles-ci, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

### G. - Constatations diverses

# Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

#### Commentaires et devoirs de conseils :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- X Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- ☐ Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Néant

#### Note d'information :

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, les contrôles réalisés ne préjugent de la conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

#### Récapitulatif des anomalies :

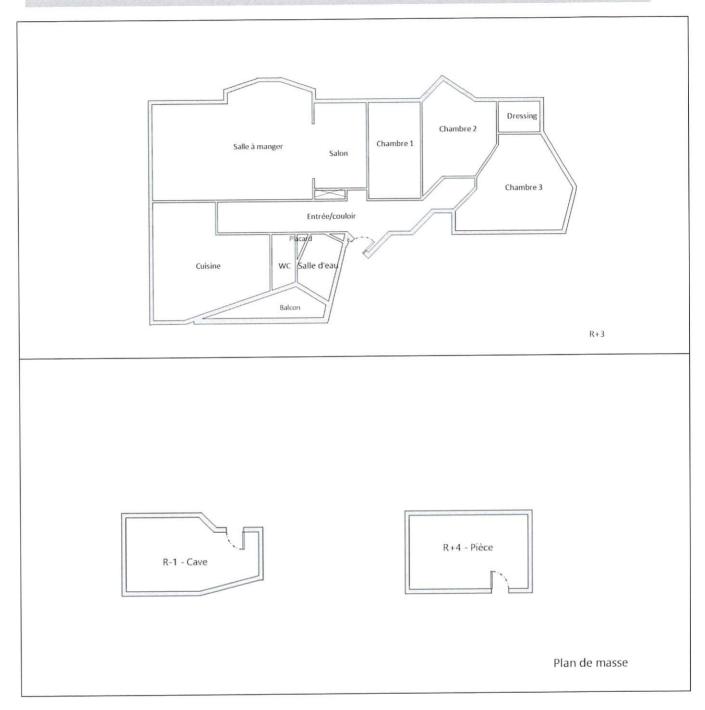
☐ L'installation ne comporte aucune anomalie.
🗷 L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

- A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation.
- L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
- DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituants la source du danger.
- 32c : L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

# 

Par: BEAUNE Chantal

# H. - Annexe - Plans



#### I. - Annexe - Photos



# J. - Annexe - Règles simples de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures qaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouveler le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- > Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- > Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- > ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- > assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- > sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

#### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- > ne pas allumer la lumière, ne toucher ni aux interrupteurs ni aux disjoncteurs,
- > ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours.

Pour aller plus loin: <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr">http://www.developpement-durable.gouv.fr</a>

Le conseil CMD: Pour éviter les intoxications au monoxyde de carbone, faites vérifier chaque année vos installations par un professionnel, faites ramoner les conduits et cheminées tous les ans, aérez en grand votre logement deux fois par jour, n'obstruez pas les grilles de ventilation.



401 rue de Bordeaux **16000 ANGOULEME** Tél.: 05 45 94 10 94

info@claude-moreau-diagnostic.com



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : Date du repérage :

SA21/10/0543 20/10/2021 14 h 30

Heure d'arrivée : Durée du repérage : 02 h 50

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

# 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : ..... Appartement

Adresse : ...... Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU

30 Rue Abbé Rousselot - N° 37

Commune :..... 16000 ANGOULEME

Département :..... Charente

Référence cadastrale :..... Section cadastrale BH 275, Parcelle(s) n° : NC,, identifiant fiscal : NC

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot numéro 31 - 38 - 41,

Périmètre de repérage :........... Toutes parties accessibles sans démontage ni destruction

Année de construction :..... <1997 Année de l'installation : ...... Inconnue Distributeur d'électricité :..... EDF Parties du bien non visitées :.... Néant

#### 2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ..... SCP DEENEN-GRENOT

Adresse: ...... 4, Rue Raymond Audour - 16000 ANGOULÊME

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : .....

Adresse : ..... Kesidence KUUSSELUI GUIMBERTEAU

30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 - 16000 ANGOULEME

## 3. - Indentification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : ..... BEAUNE Chantal

Raison sociale et nom de l'entreprise :..... SARL CMD

Adresse:.....401 RUE DE BORDEAUX 16000 ANGOULEME

Numéro SIRET :..... 502 225 824 00023 Désignation de la compagnie d'assurance : AXA

Numéro de police et date de validité : ...... 10763846804 / 31/12/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 17/12/2018

jusqu'au 16/12/2023. (Certification de compétence C2116)

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° SA21/10/0543



#### 4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

×	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
An	omalies avérées selon les domaines suivants :
×	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la
	terre.
×	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
×	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
×	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -
_	Protection mécanique des conducteurs.
Ш	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies			
L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité	Le dispositif assurant la coupure d'urgence est placé à plus de 1,80 m du sol fini et n'est pas accessible au moyen de marches ou d'une estrade.  Remarques : Hauteur du disjoncteur >1,80 m			



Domaines	Anomalies
Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.  (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)  Remarques: Prises de courant 2 pôles sans broche de terre (R+3 - Salle à manger, R+3 - Salon, R+3 - Chambre 1, R+3 - Chambre 2, R+3 - Chambre 3, R+4 - Pièce)
	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)  Remarques : Prises de courant 2 pôles broches de terre non raccordées (R+3 - Salle d'eau, R+3 - Chambre 2)
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)  Remarques : points lumineux
3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit	Des conducteurs ou des appareillages présentent des traces d'échauffement. <u>Remarques :</u> Présence d'appareillage présentant des traces d'échauffement ; <u>Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les appareils présentant des traces d'échauffement (R+3 - Salle d'eau)</u>
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).  Remarques: Appareillage électrique non autorisé en zone 2 (R+3 - Salle d'eau)
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension -	L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. <u>Remarques :</u> Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations (R+3 - Chambre 2)
Protection mécanique des conducteurs	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.  Remarques: Dominos sur les points lumineux.

# Anomalies relatives aux installations particulières :

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.
Division of the state of the st

#### Piscine privée, ou bassin de fontaine

# Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité ×

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur
	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.



# 6. - Avertissement particulier

# Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle		
Dispositif de protection     différentiel à l'origine de l'installation - Installation de     mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Qualité satisfaisante des connexions visibles du conducteur de liaison équipotentielle principale sur éléments conducteurs <u>Motifs :</u> LEP non visible mais valeur mesurée correcte (<2 ohm)		
	Présence <u>Point à vérifier :</u> Présence d'une dérivation Ind. de Terre <u>Motifs :</u> Conducteur principal de protection non visible ou partiellement visible ;  Faire intervenir un électricien qualifié afin de contrôler le conducteur principal de protection et d'en installer un si besoin		
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques  Point à vérifier: Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de		

# Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

# 7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées. Certains points de contrôles n'ont pu être effectués. De ce fait la responsabilité du propriétaire reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou

partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée

Paramètres de l'installation:

\* Présence d'un disjoncteur général de branchement 15/45 A calibré sur (A) : 45

\* Sensibilité du (des) différentiel(s) (mA) : 500 et 30

\* Valeur de la résistance de Terre (ohm) : 50

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 20/10/2021

Etat rédigé à ANGOULEME, le 20/10/2021

Par: BEAUNE Chantal

Signature du représentant :

4/7 Rapport du : 08/11/2021

# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° SA21/10/0543



# 8. - Explications détaillées relatives aux risques encourus

# Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque

d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités :** Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine: Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

# Objectif des dispositions et description des risques encourus

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

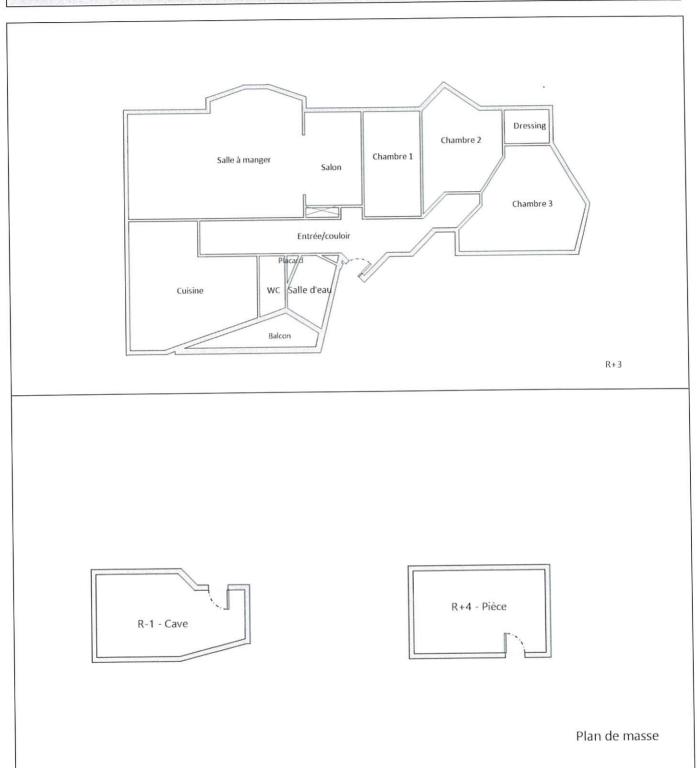
électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.



# Annexe - Croquis de repérage



# Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° SA21/10/0543



# Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

# Etat des risques et pollutions

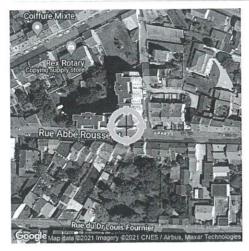
aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulié	ère, les aléas connus ou prévisibles qu n immobilier, ne sont pas mentionnés p	peuvent être signalés dans les dive	rs documents d'information préventive et concerner le
Cet état est établi sur la base des informations mises à disposi n° 16-2020-12-10-004			à jour le
Adresse de l'immeuble Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 16000 ANGOULEME	Cadastre 000 BH 275		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préven	ntion de risques naturels (	PPRN)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N			<sup>1</sup> oui ☐ non ✓
prescrit	anticipé 🗌 autres	approuvé 🗀	
inondation crue torentielle			
cyclone remontée de nappe	mouvements de terrain feux de forêt	avalanches ( séisme (	sécheresse / argile volcan
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux de		Sciolife	<sup>2</sup> oui ☐ non ✓
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés			oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préven	ition de risques miniers (F	PRM)	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M			<sup>3</sup> oui ☐ non ✓
prescrit	anticipé 🗌	approuvé 🗌	
<sup>3</sup> si <b>oui</b> , les risques miniers pris en compte sont liés à :			
mouvements de terrain			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux de	ans le règlement du PPRM		<sup>4</sup> oui ☐ non ✓
<sup>4</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés			oui non
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de préven	the second secon	The state of the s	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRt pr			<sup>5</sup> oui ☐ non ✓
<sup>5</sup> si <b>o</b> ui, les risques technologiques pris en considération da <b>effet toxique</b> effet thermique	ins l'arrête de presctiption soi effet de surpression	nt liés à : projection∫	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risq		projection	risque industriel oui
> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de d			oui non 🗸
> L'immeuble est situé en zone de prescription			6 oui ☐ non ✓
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux presc			oui non
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'informati ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'ac	ion sur le type de risques auq te de vente	uels l'immeuble est exposé	oui non
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique			
> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité class zone 1 zone 2	- zono 2	zone 4	
très faible faible	modérée	moyenne	zone 5 forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage règleme	ntaire à potentiel radon		NAME OF THE OWNER OWNER OF THE OWNER OWNE
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon c	lassée en niveau 3		oui non 🗸
Information relative à la pollution de sols			
> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS	S)		NC* ☐ oui ☐ non ✓
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assu	rance suite à une catastre	ophe N/M/T**	The Section of the Se
	trophe naturelle, minière ou t		201 D 202
			oui ✓ non 🗌
Extraits des documents de référence joints au présent é			i regard des risques pris en compte
Carte Sismic	cité, Carte Inondation, Carte Ir	iondation par crue	
Vendeur - Acquéreur			
Vendeur - Acquereur Vendeur	<b>一种,从一种,</b>		
Acquéreur			
Pote 00/41/2021			

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	SARL CMD
Numéro de dossier	SA21/10/0543
Date de réalisation	09/11/2021

Localisation du bien

Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue
Abbé Rousselot - N° 37
16000 ANGOULEME

O00 BH 275

Altitude

Données GPS

Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue
Abbé Rousselot - N° 37
16000 ANGOULEME

000 BH 275

4 Latitude 45.648845 - Longitude 0.177182

Désignation du vendeur TRAUMAT

Désignation de l'acquéreur

<sup>\*</sup> Document réalisé en ligne par SARL CMD qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

	EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEU	JRS PLANS DE PRÉVENT	ION DE RISQUES	
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ **	
10 (0.25.0)	Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation	Approuvé le 11/05/2015	NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Prescrit le 15/10/2015	NON EXPOSÉ **	-
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	NNAISSANCE		
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
	PLAN D'EXPOSITION AU BR	RUIT (PEB)		
	Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/dc Plan disponible en Prefecture et/ou en Ma	nnees/plan-dexposition-au- airie de ANGOULEME	bruit-peb	
	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ **	•

<sup>\*\*</sup> Réponses automatiques générées par le système.

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

# Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Charente

Adresse de l'immeuble : Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 16000 ANGOULEME

En date du: 09/11/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1991	25/01/1993	07/02/1993	
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/08/1989	30/09/1990	14/05/1991	12/06/1991	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1992	31/12/1997	12/06/1998	01/07/1998	
Inondations et coulées de boue	30/12/1993	15/01/1994	26/01/1994	10/02/1994	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1998	30/09/1998	23/02/1999	10/03/1999	
Inondations et coulées de boue	31/07/1999	31/07/1999	29/11/1999	04/12/1999	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2009	30/09/2009	27/01/2011	02/02/2011	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2011	30/06/2011	27/07/2012	02/08/2012	
Inondations et coulées de boue	28/04/2012	29/04/2012	30/11/2012	06/12/2012	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2017	30/06/2017	23/10/2018	03/11/2018	
Inondations et coulées de boue	03/02/2021	09/02/2021	10/02/2021	13/02/2021	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le:

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vende

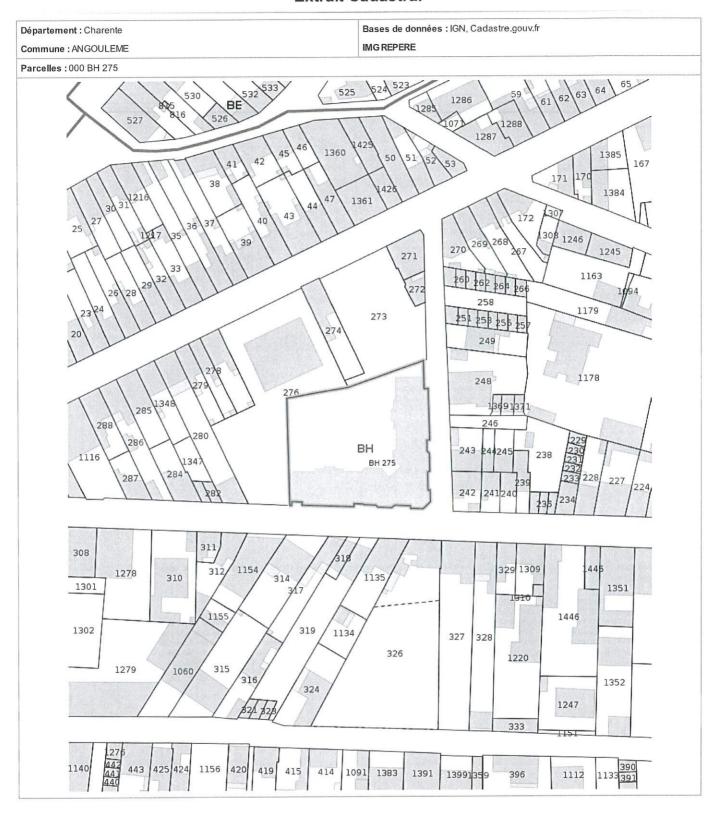
Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

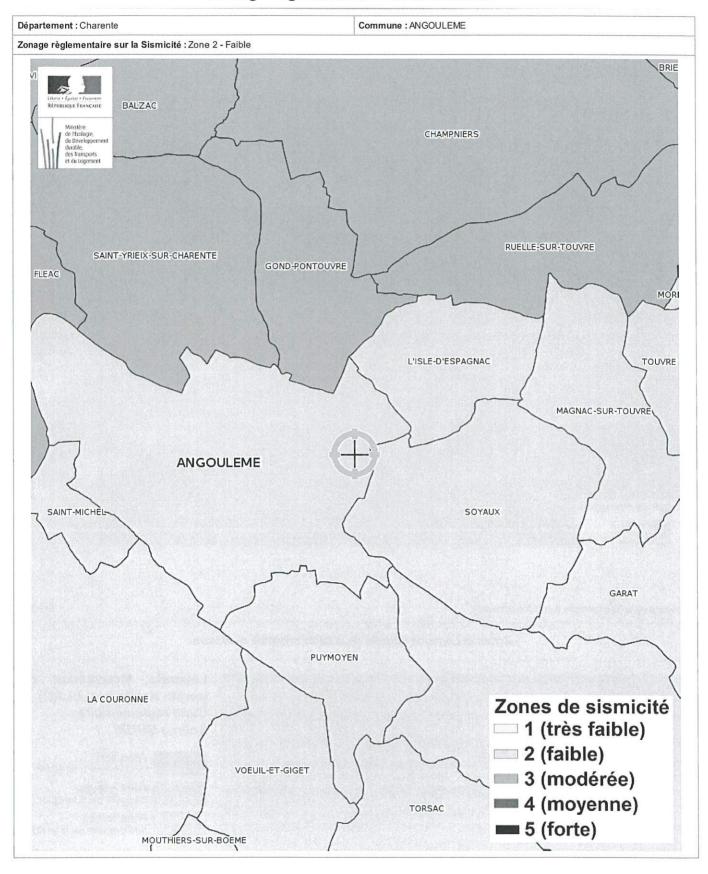
Definition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1 er de la loi n'82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source: Guide Général PPR

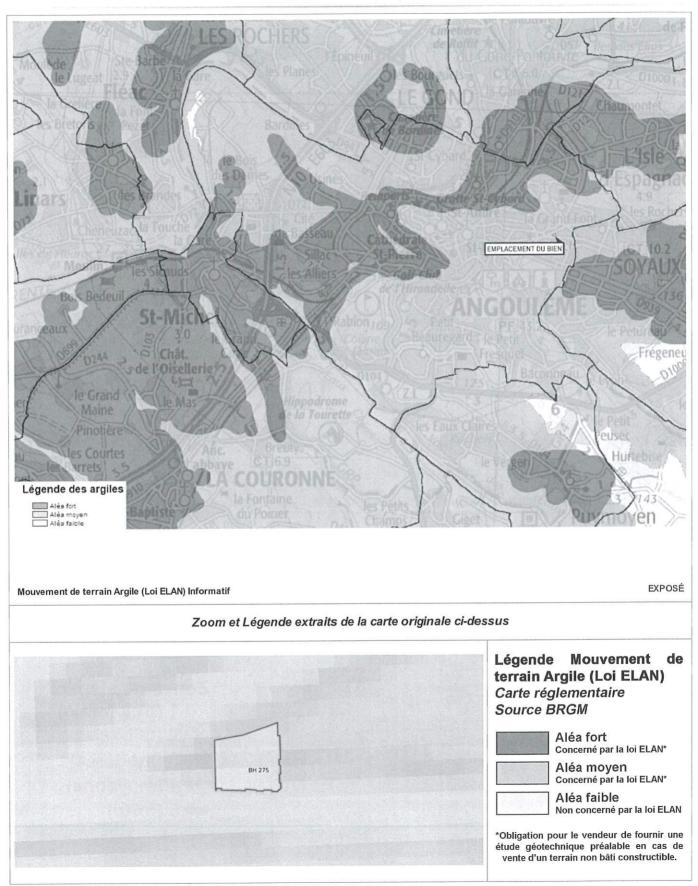
#### **Extrait Cadastral**



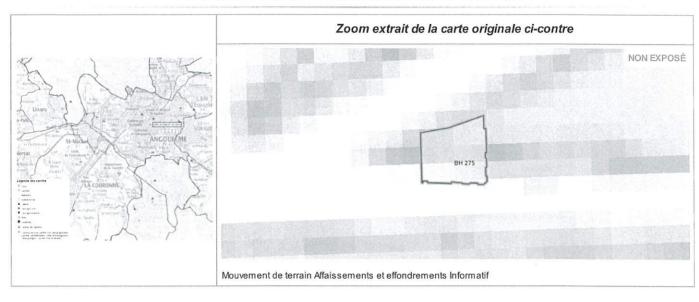
# Zonage règlementaire sur la Sismicité



**Carte**Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)

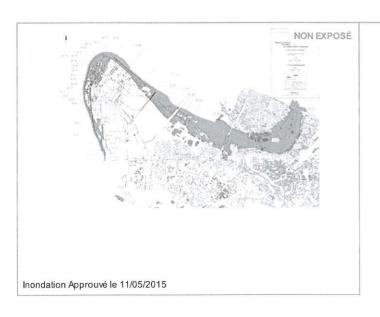


**Annexes** Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé









#### Annexes

Arrêtés



#### PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Préfecture Secrétariat Général Service de coordination des politiques publiques et d'appui territorial

Bureau de l'environnement

#### ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

#### CRÉATION DE SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

#### La Préfète de la Charente, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment ses articles L. 556-2, L. 125-6, L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 512-5, L. 514-5 et R.125-41 à R.125-47 ;

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols SIS ;

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;

Vu le rapport et les propositions du 8 janvier 2019 de l'Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu les absences d'avis émis par les communes des EPCI entre le 12/02/2018 et 12/08/2018 ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols, par courrier du 20/07/2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 04/10/2018 et 31/10/2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols :

Considérant que les activités exercées par les sociétés dont les noms figurent sur l'annexe 1, est à l'origine de pollution des sols et des eaux souterraines ;

Considérant que les communes du département de la Charente ont été consultées sur les projets de création de Secteurs d'Information des Sols situées sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par des projets de création de Secteurs d'Informations des Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 04/10/2018 au 31/10/2018;

Considérant que les remarques des communes, des propriétaires et du public ont été prises en compte et qu'elles ne remettent pas en cause les projets de création de Secteur d'Information des Sols ;

#### **Annexes**

Arrêtés

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture de la Charente,

#### ARRÊTE

#### ARTICLE 14: GÉNÉRALITÉS

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, les Secteurs d'Information des Sols suivants sont créés, pour l'Établissement Public de coopération Intercommunal - Grand Angoulême :

Sur la commune de ANGOULÊME :

Identifiant SIS	Nom usuel
1651505730	Centre EDF / GDF Services
C	

ldentifiant SI	S. Nom usuel
1.6SIS06041	LINTEA - Blanchisserie moderne

· Sur la commune de SAINT YRIEIX SUR CHARENTE :

Identifiant SIS	Nom usue)
16SIS06034	SOCIETE OMIA

Identifiant SIS	Nom usuel
16SIS06039	AIR LIQUIDE

Sur la commune de MARSAC ;

Identifiant SIS	Nom usuel
16SIS06035	SVDM - DECHARGE DE MARSAC

· Sur la commune de LA COURONNE :

Identifiant SIS	Nom usue!
16SIS06042	Lercy Somer - Rousselot (La Forêt des Moines)

· Sur la commune de NERSAC :

Identifiant SIS	Nom usuel
16SIS06045	SOPPEC

86

#### Annexes Arrêtés

· Sur la commune de GOND PONTOUVRE :

Identifiant SIS	Nom usuel	
16SIS06155	Ancienne station gazométrique	

Ces Secteurs d'Informations des Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

#### ARTICLE 2: PUBLICATION

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>

L'arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de la Charente.

# ARTICLE 3: NOTIFICATIONS

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'article 1.

#### **ARTICLE 4: APPLICATION**

La secrétaire générale de la Préfecture, les maires et présidents d'EPCI mentionnés à l'article 1, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Angoulême, le 2 ¼ JAN. 2019 P/La préfète et par délégation, La secrétaire générale,

Delphine BALSA

#### Annexes Arrêtés



#### PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction départementale des territoires Service eau, environnement, risques

1 1 2

#### Arrêté prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Anguienne sur les communes d'Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux

Le Préfet de la Charente, Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-10 relatifs à l'élaboration des plans de prévention des risques naturels prévisibles et l'article R.562-2 concernant l'arrêté de prescription ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation des populations et l'association avec les collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles;

Vu l'arrêté préfectoral n° 127/DREAL/2014 en date du 4 septembre 2014 portant décision d'examen au cas par cas précisant que le projet de PPR n'est pas soumis à évaluation environnementale ;

Considérant que les risques encourus nécessitent l'adoption de mesures visant à maîtriser l'urbanisation des zones exposées, à assurer la sécurité des personnes et des biens, à réduire la vulnérabilité des biens existants et à préserver le champ d'expansion des crues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente ;

### Annexes

Arrêtés

#### ARRÊTE

#### Article 1er: Prescription

L'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation (PPRI) de l'Anguienne est prescrite sur le territoire des communes d'Angoulème, Dirac, Garat et Soyaux.

#### Article 2 : Périmètre d'étude

Le périmètre d'étude concerné est délimité par la carte figurant en annexe 1 du présent arrêté.

### Article 3 : Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte concernent les inondations par débordement de la rivière l'Anguienne sur les cinq communes précitées.

#### Article 4: Service instructeur

La direction départementale des territoires de la Charente est chargée d'élaborer le PPRI prévu à l'article 1, sous l'autorité du Préfet de la Charente.

#### Article 5 : Étude environnementale

L'élaboration du PPRI de la vallée de l'Anguienne n'est pas soumise à évaluation environnementale, conformément à la décision du 4 septembre 2014 prise par le préfet de la Charente en application de l'article R122-18 du code de l'environnement. Cette décision est jointe en annexe II du présent arrêré.

#### Article 6 : Modalités de l'association

Les personnes publiques associées à l'élaboration du plan de prévention du risque d'inondation sont les représentants :

- de la commune d'Angoulème,
- de la commune de Dirac,
- de la commune de Garat,
- de la commune de Soyaux,
- du syndicat mixte de l'Angoumois,
- de la communauté d'agglomération du GrandAngoulème,
- du conseil départemental de la Charente,
- de la chambre d'agriculture de la Charente,
- du centre régional de la propriété forestière de Poitou-Charentes.

Des réunions d'association des personnes publiques associées précitées sont organisées avec le service instructeur, sous l'autorité du préfet de la Charente, dès le lancement de la procédure et aux étapes importantes de l'élaboration du PPRI (présentation des différentes cartographies, présentation et examen du projet de PPRI,....).

D'autres réunions peuvent être organisées en tant que de besoin à la demande des personnes publiques associées ou à celle du service instructeur.

Le projet de PPRI, avant enquête publique, est soumis à l'avis des personnes publiques associées. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception de la saisine, leur avis est réputé favorable.

### Annexes Arrêtés

#### Article 7 : Modalités de la concertation

1 1 1

La concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes intéressées s'effectue pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Des panneaux descriptifs reprenant régulièrement l'avancement des études seront exposés dans chacune des mairies concernées.

Une plaquette sera réalisée afin d'expliciter l'ensemble de la démarche du PPRI.

Une réunion publique d'information sera organisée pour les quatre communes. Les maires porteront à la connaissance du public par voie d'affichage, la date, l'objet et le lieu de cette réunion.

Un bilan de la concertation est adressé aux personnes publiques associées définis à l'article 5 ci-dessus et joint au dossier mis à l'enquête publique.

#### Article 8 : Mesures de publicité

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux personnes publiques associées définies à l'article 5 précité.

Il doit être affiché pendant un mois dans les mairies d'Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Mention de cet affichage sera insérée par les soins du préfet dans le journal «La Charente Libre».

#### Article 9 : Délai d'approbation

Le PPRI doit être approuvé dans un délai de trois ans à compter de la date de prescription du présent arrêté.

Le préfet pourra, par arrêté motivé, proroger une fois ce délai dans la limite de dix-huit mois.

#### Article 10 : voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Charente, soit d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 8, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

#### Article 10 : exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Charente, la directrice départementale des territoires de la Charente, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 1 5 007. 2015

Le Préfet,

Pour le Préfet

Lucien GIUDICELI

### **Annexes**

Arrêtés



#### ARRÊTÉ N°

relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols dans le département de la Charente

> La préfète de la Charente Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et ses articles L.125-2 à L.125-7, articles R.125-23 à R.125-27 et R.563-1 à R.563-8 ;

Vulle code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret 2010-1254-du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de l'Anguienne sur les communes d'Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux ;

Vu l'arrêté n° 16-2019-03-06-002 du 06 mars 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême sur le secteur de Linars à Bassac ;

Vu l'arrêté n° 16-2019-03-06-003 du 06 mars 2019 prescrivant la révision du plan de prévention des risques d'inondation de la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême sur le secteur de Triac-Lautrait à Saint-Laurent de Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-07-16-001 du 16 juillet 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs prenant notamment en compte la mise à jour des secteurs d'information des sols et des zones à potentiel radon :

7-9, rue de la préfecture CS 92301 – 16023 ANGOULÊME Cedex Tél. : 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr

### Annexes

Arrêtés

Considérant qu'il apparaît nécessaire de mettre à jour la liste des communes du département de la Charente concernées par l'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement annexée à l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 sus-visé au regard des arrêtés d'élaboration ou de prescription des plans de prévention des risques d'inondation visés supra ;

Sur proposition de la directrice de cabinet de la préfète :

1 3

#### ARRÊTE

Article 1er: La liste des communes du département de la Charente concernées par l'obligation prévue aux 1 et 11 de l'article L.125-5 du code de l'environnement est mise à jour selon l'annexe du présent arrêté.

Article 2: Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols sont consignés dans un dossier communal d'information.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, en sous-préfecture et mairie concernée. Ils sont directement consultables sur le site internet des services de l'État au lien suivant : <a href="http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-civile/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires-IAL">http://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-des-personnes/Securite-civile/Prevention-des-risques/Information-acquereurs-locataires-IAL</a>

Article 3: L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée et accessible sur le site internet : <a href="http://www.georisques.gouv.fr">http://www.georisques.gouv.fr</a>.

Article 4: La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour conformément aux dispositions de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 5 : Une copie de l'arrêté et de la liste annexée des communes visées à l'article 1 est adressée à tous les maires des communes de la Charente et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Charente.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera accessible sur le site internet des services de l'État en Charente.

Article 6: l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2020 susvisé est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente;
- · d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac CS 80541
   86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète, les sous-préfètes d'arrondissement, la directrice départementale des territoires et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 2 3 NOV. 2020

la préfète,

Magali DEBATTE

7-9, rue de la préfecture CS 92301 16023 ANGOULÊME Cedex Tél.: 05.45.97.61.00 www.charente.gouv.fr

2/2

### **Annexes** Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols

Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

Zone 1	Code INSEE	Communes	Plan de prévention des risques naturels (PPRN)	(N)	Plan de prévention des risques technologiques (PPRT)	Sismicité	Zone à	Secteur
Activation   PPRI Valide de la Vienne   A : 2908/2002   PRIN Valide de la Vienne   A : 2908/2002   Modéré   Zone 1     Agrie   Agrie   PPRI Valide de la Tardoire   A : 106/02/2002   Modéré   Zone 1     Anthemac   Anthe			nom	Date			radon	des sols
Les Adjots         PPRI valide du Bandiat         A : 06/02/2002         Modére de la Tandiate du Bandiat         A : 06/02/2002         Modére de Long         Zone 1         Faible de Long         Zone 1		Abzac	PPRI Vallée de la Vienne	A: 29/08/2003		Falkle	Zone 3	
Agries         PPRII Usile de la Usandiare         A: 08/02/2002         Andoue         Moderée         Zone 1           Aducue         PPRII de la Charme et de la Charme et de la Charme et de la Charme et de la Charme de Montignac à Mansie         A: 11/03/2016         A: 07/08/2001         Modérée         Zone 1           Annibernac         Annibernac         Annibernac         Faible         Zone 1           Annibernac         Annibernac         PPRI Validee de la Charmine de Lihars à Bassac         A: 07/08/2001         Modérée         Zone 1           Annibernac         Annibernac         PPRI Validee de la Charmine de Lihars à Bassac         A: 10/08/2001         A: 10/08/2001         A: 10/08/2001           Annibernac         Annibernac <td></td> <td>es Adjots</td> <td>The second secon</td> <td></td> <td>The second secon</td> <td>Moderé</td> <td>Zone 1</td> <td></td>		es Adjots	The second secon		The second secon	Moderé	Zone 1	
Aligne         PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Manste         A : 11/00/2016         A : 11/00/201		Agris	PPRI Valiée du Bandiat PPRI Valiée de la Tandoire	A: 08/02/2002			000	
Atlough         PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Mansie         A : 02/09/2002         A : 02/09/20		Algre	PPRI de l'Aume et de la Coupus	6 : 11/03/2016		Modere	7 9uo7	
Amberrac         Amberrac         Fibile         Zone 2           Amberrac         Amberrac         Faible         Zone 1           Amberrac         Ander Sone 2         Faible         Zone 1           Amberrac         Angeac Charante         PPRI Vailée de la Charente de Linars à Bassac         A: 07/08/2001         Faible         Zone 1           Angeac Charante         PPRI Vailée de la Charente de Linars à Bassac         A: 07/08/2001         Faible         Zone 1           Angeac Charente         PPRI Vailée de la Charente de Linars à Bassac         A: 10/08/2015         Faible         Zone 1           Ansac sur Noulème         PPRI Vailée de la Vienne         A: 07/08/2005         Faible         Zone 1           Ansac sur Noulème         PPRI Vailée de la Charente et de l'Argentor         A: 09/12/2002         Faible         Zone 1           Aussac Vaddille         Balgines-Sile-Radégonde         PPRI Vailée de la Charente de Montignac à Balzac         A: 07/08/2007         A: 07/08/2007         A: 07/08/2007           Balzac         PRRI Bassin de la Charente de Montignac à Balzac         A: 07/08/2007         A: 07/08/2007         A: 07/08/2007		Allone		A. HVGIEDITO		Modere	Zone 1	
Ambentac         Modeler         Zone 1           Analysis         Analysis         Fable 2one 1           Angeac Champagne         Angeac Champagne         Angeac Champagne         Angeac Champagne           Angeac Star Venne         PPRI Bassin de la Champagne         Angeac Champagne         Angeac Champagne           Anvalle can au Dronne         Angeac sar Nouder         Angeac Star Vadille         Angeac Star Vadille         Angeac Star Vadille           Authastor Vadille         Balatac         Angeac Star Radegonde         Angeac Star Vadille         Angeac Star Vadille         Angeac Star Vadille           Balatac         Balatac         Angeac Star Vadille         Angeac Star Vadille         Angeac Star Vadille         Angeac Star Vadille           Balatac         Balatac         Angeac Star Vadille		Ambérac	PPRI Basein de la Charente de Montioner d Mondo	A . COMPOSITION		Falble	Zone 2	
Ambleville         Anois         Fable         Zone 1           Angeac Champagne         Angeac Champagne         Angouléme         An		mbernac	Design B Aprillman on management of the second	A . UZIUSIZUUZ		Modere	Zone 1	
Angeluc         PPRI Vallée de la Charente de Linars à Bassac         Ancontrolémente de Linars à Bassac         Ancontrolém		mbleville				Faible	Zone 2	
Angeac Champagne         Modéré         Zone 1           Angeac Champagne         PPRI Vailée de la Charente de Linars à Bassac         A: 07/08/2001         PR: 06/03/2019         Modéré         Zone 1           Angeduc         PPRI Vailée de la Charente de Linars à Bassac         A: 11/05/2015         A: 11/05/2015         Faible         Zone 1           Ansoulême         PPRI Vailée de la Vienne         A: 28/08/2003         A: 28/08/2003         Faible         Zone 1           Asnières sur Nouvère         Asnières sur Nouvère         Asnières sur Nouvère         A: 28/08/2003         Modére         Zone 1           Aunac-sur-Charente         PPRI Vailée de la Charente et de l'Argentor         A: 09/12/2002         Modére         Zone 1           Aussac Vadalle         Balibres Sin de la Charente de Montignac à Balzac         A: 09/12/2002         A: 09/12/2002         Modére         Zone 1           Balbazileze         PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Balzac         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001		Anais				Faible	Zone 1	The statement of the st
Angeac Charmtog         PPRI Valide de la Charente de Linars à Bassac         A : 07/08/2001         A : 07/08/2001         Faible (and the control of the co	+	O COLOR				Modéré	Zone 1	
Angeduc Angoulême         PPRI Bassin de la Charente de Linars à Bassac         A. O7/08/2001 PRI Vailée de la Charente de Linars à Bassac         A. O9/102/2015 PPRI Vailée de la Charente de Montignac à Balzac         A. O9/102/2015 A. O9/102/2015 A. O9/102/2003         A. O9/102/2015 Faible         Faible         Zone 1           Ansac sur Vlenne Ansac sur Vlenne Ansac sur Nouère Aurac-sur-Charente Aurac-sur-Charente Balzac         A. O9/102/2002 Balzac         A. O9/102/2002 Balzac         A. O9/102/2002 A. O7/08/2001         Faible         Zone 1           Aurac-sur-Charente Balzac         PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Balzac         A. O7/08/2001         A. O7/08/2001         A. O7/08/2001           Barbaziènes         Barbaziènes         PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Balzac         A. O7/08/2001         A. O7/08/2001         A. O7/08/2001   Angedre Zone 1  Modéré Zone 1  PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Balzac         A. O7/08/2001         A. O7/08/2001		c Champagne				Faible	Zone 1	
Angoduc         PPRI Bassin de la Charente – aggiomération d'Angoulème         A: 11/05/2015         Faible         Zone 1           Ansuc sur Vienne         PPRI Vallée de l'Angoulème         A: 29/08/2003         A: 11/05/2015         Faible         Zone 1           Ansiders sur Vienne         Ansidere sur Vienne         PPRI Vallée de la Vienne         A: 29/08/2003         Modéré         Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Faible         Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Faible         Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Faible         Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Faible         Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Faible         Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Faible         Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Faible         Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Faible         Zone 1           Baltazac         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001		ac Charente	PPRI Vallée de la Charente de Linars à Bassac	A: 07/08/2001 PR: 06/03/2019		77777	200	
Angoulême         PPRI Bassin de la Charente – aggiomération d'Angoulême         A : 11/05/2015         Faible         Zone 1           Ansac sur Vlenne         Ansac sur Vlenne         PPRI Vailée de la Vienne         A : 03/08/2003         Faible         Zone 1           Ansille         Ansille         Ansille         Ansille         Ansille         Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Faible         Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Autheterre Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre sur Dronne         Faible         Zone 1           Autheterre sur Dronne         Autheterre Sur Production         Accorder 2           Autheterre sur Dronne         Autheterre 200 and 2         Angele 2           Autheterre sur Dronne         Autheterre 200 and 2           Autheterre 200 and 2         Angele 2           Autheterre 3 autheterre		ungeduc		O CONTRACTOR	The state of the s	Modere	700c 1	
Ansac sur Venne         PPRI Vallée de la Vienne         A.29/08/2003         Fablle Tone Trable         Zone 1           Asnières sur Nouère         Asnières sur Dronne         Modéré Zone 1         Aubsterre sur Dronne         Faible Zone 1           Aubsterre sur Dronne         Aubsterre sur Dronne         PPRI Vallée de la Charente et de l'Agentor         A: 09/12/2002         A: 09/12/2002         A: 09/12/2002           Baignes-Sie-Radegonde         Baizac         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001           Barbazières         Barbazières         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001		goulême	PPRI Bassin de la Charente – agglomération d'Angoulème PPRI Vallèm de l'Annuienne	A: 11/05/2015		raible	Zone 1	
Anville         Ansile         Faible           Assileres sur Noukre         Autheterre sur Dronno         Modéré           Autheterre sur Dronno         Autheterre sur Dronno         Modéré           Autheterre sur Dronno         Autheterre sur Dronno         Modéré           Autheterre sur Dronno         Autheterre sur Dronno         Faible           Autheterre sur Dronno         Autheterre sur Dronno         Modéré           Autheterre sur Dronno         Autheterre sur Dronno         Faible           Baignes-Ste-Radegonde         Balazac         Modéré           Balazac         A: 07/08/2001         A: 07/08/2001           Barbaziter         Modéré         Modéré           Ranhaziter         A: 07/08/2001         Modéré		c sur Vienne	OLIVER BEAUTION OF COLORS	0103/01/01	manufacture promotes and section of the section of	Faible	Zone 1	×
Ans         Ans           Aubeterre sur Dronno         Aubeterre sur Dronno           Aubeterre sur Dronno         Aunac-sur-Charento           Aussac-Vindelle         Fable           Baignes-Ste-Radegonde         Modéré           Balzac         A: 07/08/2001           Barbarienz Saint Haisza         A: 07/08/2001   Anodéré Modéré Fable Modéré	L	Anville	א אמונים חפופ אופיוונים	A:28/08/2003		Faible	Zone 3	
Assiliters sur Noutre         Aubeterre sur Dronne         Another au Dronne         Another PPRI Vallée de la Charente et de l'Argentor         A.: 09/12/2002         Another PRI Babin de la Charente de Montignac à Balzac         A.: 09/12/2002         Another PRI Babin de la Charente de Montignac à Balzac         A.: 07/08/2001         Another Balzac         Another Balzac         A.: 07/08/2001         Another Balzac         Modéré Modéré         Modéré Modéré           Barbacierre Saint Halson         Ranhavieur Saint Halson         A.: 07/08/2001         A.: 07/08/2001         Modéré         Modéré		Ars				Modéré	Zone 1	
Autbetenra sur Troche         PPRI Vailée de la Charente et de l'Argentor         A.: 09/12/2002         PRI Dessir de la Charente et de l'Argentor         A.: 09/12/2002         Modéré Modéré           Raizac         Balzac         A.: 07/08/2001         A.: 07/08/2001         Modéré           Rarbaxieure Saint Haisus         PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Balzac         A.: 07/08/2001         A.: 07/08/2001	L	as Sur Noudeo			- Contraction	Faible	Zone 1	
Aunac-sur-Charente PPRI Vailée de la Charente et de l'Argentor A : 09/12/2002 Modéré Modéré Modéré Baignes-Ste-Radegonde Baignes-Ste-Radegonde Faible Faible Faible PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Baizac A : 07/08/2001 A : 07/08/2001 Modéré Modéré Modéré Rarhavieur Saint Haison	L	Te sur Droone				Modéré	Zone 1	
A : 09/12/2002 A : 09/12/2002 Moderé  Aussac Vadalle Baignes-Ste-Radegonde Baignes-Ste-Radegonde Baltacións	1	eur-Charanta				Faible	Zone 1	
Austract Another Baignes-Ste-Radegonde Balzac A:07/08/2001 A:07/08/2001 Moderé Rarhavieur Saint Halson	-	or condition	PPRI Vallee de la Charente et de l'Argentor	A: 09/12/2002		Modéré	Zone 1	
Balgace-Ste-Radegonde PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Balzac A : 07/08/2001 Modéré Modéré Rarbazieure Saint Halson	+	sac vadalle				Modéré	Zone 1	
Balzac PPRI Bassin de la Charente de Montignac à Balzac A : 07/08/2001 Modéré Barhazieres Modéré Modéré Modéré	-	Ste-Radegonda				Fairli	Zono 1	
Barbezidros Rarbazione Saint Hilaine		Balzac	PPRI Bassin de la Charente de Montionac à Balzac	A - OZIOBIZOD1		olono -	2010	
Ratharian Saint Hillain Modele	Bar	rbezières		1007100010		Modere	7 auo7	
	_	ux Saint Hilaine				Modere	Zone 1	

Page 1

#### Annexes Arrêtés



( ) B

Direction départementale des territoires

#### ARRETÉ nº 16-2020-12-10-004

relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Angoulême

> La préfète de la Charente Chevalier de la légion d'honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 271-4 et L. 271-5;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

Vµ le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le décret n°2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Angoulême ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la vallée de l'Anguienne sur les communes d'Angoulême, Dirac, Garat et Soyaux;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-2020-11-23-001 du 23 novembre 2020 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et la poliution des sols dans le département de la Charente ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

43 rue du docteur Charles Duroselle 16016 ANGOULÉME Cedex Tél.: 05.17.17.37.37 www.charente.govv.fr

#### Annexes Arrêtés

#### ARRÊTE

Article 1": Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Angoulême sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- · la fiche communale d'information risques et pollutions indiquant :
  - la liste de risques naturels, technologiques et miniers à prendre en compte et auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire ;
  - les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer ;
  - les niveaux réglementaires de sismicité et de classement au regard du zonage à potentiel radon rattachés à la commune ;
  - l'information sur la présence de secteurs d'information sur les sols (SIS) ;
  - le nombre d'arrêtés de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle ou technologique depuis 1982 ;
- · le descriptif sommaire du risque inondation,
- la cartographie du périmètre d'étude du PPRI de la vallée de l'Anguienne.

Le dossier d'information précité ainsi que les documents de référence sont librement consultables en mairie, en préfecture et sur le site internet des services de l'État (http://www.charente.gouv.fr).

Article 2 : Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées aux articles L.125-5, R.125-23, R.125-24 et R.125-25 du code de l'environnement.

Article 3: Le présent arrêté et le dossier d'information sont adressés au maire de la commune d'Angoulême et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal publié dans le département.

Article 4: Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 relatif à l'état des risques naturels et technologiques majeurs et la pollution des sols nécessaire à l'information des acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés sur la commune d'Angoulême.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète de la Charente;
- · d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac CS 80541
   86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

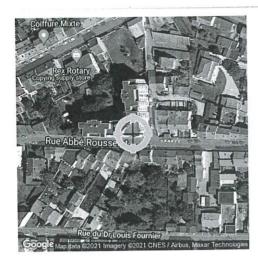
Article 6: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune d'Angoulême sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 1 0 DEC. 2020

Magali DERATTE

43 rue du docteur Charles Duroselle 16016 ANGOULÉME Cedex Tél.: 05.17.17.37.37 www.charente.gouv.fr

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



1 1 =

Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
SARL CMD
SA21/10/0543
09/11/2021

Localisation du bien Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue

Abbé Rousselot - N° 37

16000 ANGOULEME

Section cadastrale BH 275

Altitude 95.17m

Données GPS Latitude 45.648845 - Longitude 0.177182

Désignation du vender

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien



Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



#### Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.

20 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.

20 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO 124, rue Louis adudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 614 RGS EVR

Fait à Corbeil Essonnes, le 09/11/2021

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

#### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ? Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

### Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

#### Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERP.

#### Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

#### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

#### Que signifient BASOL et BASIAS ?

BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

BASIAS : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

#### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

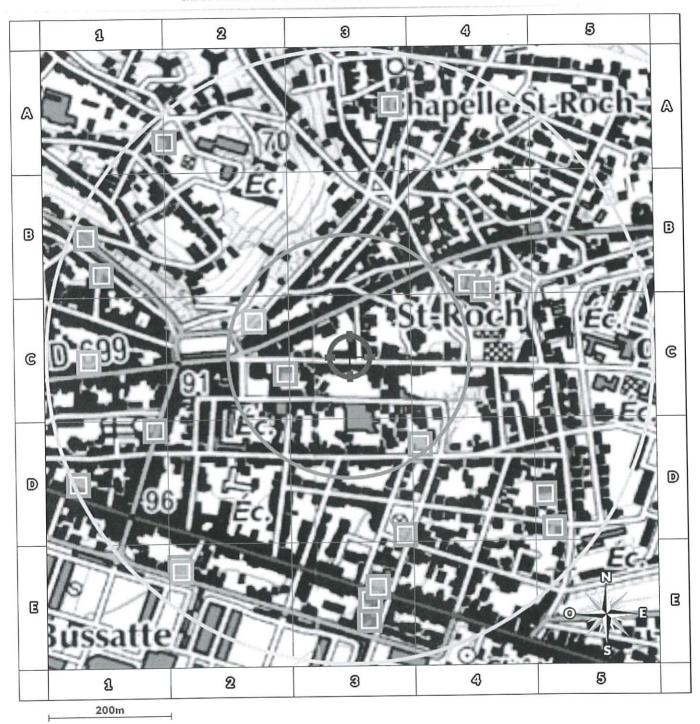
#### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

#### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

Emplacement du bien

Zone de 200m autour du bien

Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📃,

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

### Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C2	APAVE (Association de Propriétaires d'Appareils à Vapeur et Electriques) Stockage et utilisation de substances radioactives	Utilisation de sources radioactives et stockage de substances radioactives (solides, liquides ou gazeuses)	Rousselot ( 9 Rue Abbé-) ANGOULEME	109 m
C2	COURRARIE Dépôt G.C.L. (Gaz Comprimé Liquéfié)	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	Hugo (Pl. Victor) ANGOULEME	165 m
D4	SAFT (Sté. des Accumulateurs fixes de Traction) Atelier de traitement électrolytique et chimique des métaux	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques, Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Vigny (198 Rue Alfred-de-) ANGOULEME	183 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ
B4	DEREIX Dépôt de chiffons	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z)	Pierrières (les) ANGOULEME	226 m
B4	CADIOU Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Roy (5 Rue Antoine-) ANGOULEME	243 m
D3	HOURDIER Montage d'accumulateurs	Fabrication, réparation et recharge de piles et d'accumulateurs électriques	Chanzy (20 Bd.) ANGOULEME	303 m
D1	CONDEMINE Usine de chaussures	Fabrication de chaussures	Chabasse (Bd. René) ANGOULEME	339 m
E3	LF Distribution Station service LF	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Périgueux (352-360 Rte de) ANGOULEME	376 m
D5	TIMONIER E. Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Fayolle (Av. du Maréchal-) ANGOULEME	389 m
E3	ARRIBAT Fabrique d'eau de javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Périgueux (351 Rte de) ANGOULEME	396 m
А3	Savonnerie Savonnerie	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Bon-Saint-Roch (Rue Chem. du) ANGOULEME	412 m
	ARTAUD (J M Ets) - RICHON Jean Philippe IMPRIMERIE	Garages, ateliers, mécanique et soudure, imprimerie et reproduction d'enregistrements, Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Monlogis (77 Rue) ANGOULEME	425 m
	Le Materiel Moderne Entretien et réparation de véhicules.	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	Gervais (15 rue) ANGOULEME	425 m
	FRADIN J.P. Imprimerie et cartonnage	Fabrication d'autres machines-outils (à préciser)	Chanzy (1 Bd.) / Périgueux (347 Rue de) ANGOULEME	429 m
	NEUVILLE Serge Distribution de mazout	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Fayolle (29 rue Maréchal) ANGOULEME	435 m
E2 .	AUDET Maison Fonderie d'aluminium	Fonderie d'autres métaux non ferreux	Liédot (68 Bd.) ANGOULEME	440 m
E2	RIMA (1ier Régiment d'Infanterie de MArine) Atelier de réparation et d'entretien de véhicules	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Liédot (Bd) - Quartier Fayolle ANGOULEME	444 m
	BALLANT P. Atelier d'entretien et réparation de véhicules automobiles	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Grand-Font (182 Rue de la) ANGOULEME	
	MATHE Claude Atelier de Tôlerie et Peinture automobiles	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, platiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules)	Beauregard (imp. de) ANGOULEME	470 m
	SESAME BIOWOU & Cie Station service SHELL	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Périgueux (201 Rte de) ANGOULEME	490 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
GUIS R. Tannerie - Mégisserie GUIS	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Champ de Bataille ANGOULEME
GUERIN Garage motos	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Pierre (Chem. de la) ANGOULEME

ور زا دی

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
CAILLAT Teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Boulettes (Rue des) ANGOULEME
Pyrotechnie du Pecq S.A. Montage et stockage de bombes	Fabrication d'armes et de munitions	Bassau ANGOULEME
BOVIN Fabrique d'eau de javel	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Juifs (Rue des) ANGOULEME
JOUASSIN Fabrique d'allumettes chimiques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,)	Alliers de Cognet (Les) ANGOULEME
FRANCE ROUTIERE Entreprise générale de transports routiers	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Transports terrestres et transport par conduites	Angoulême (3 Rte d') ANGOULEME
PINAUD (Veuve) Dépôt de chiffons	Récupération de déchets triés non métalliques recyclables (chiffon, papier, déchets "vert" pour fabrication de terreaut ; à ne pas confondre avec décharge de "déchets verts" qui n'est pas contrôlée : E38.43Z, ou avec peaux vertes ou bleues : C15.11Z)	Neuve-des-Juifs (14 Rue) ANGOULEME
Cie industrielle des Pétroles Dépôt d'hydrocarbures	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ANGOULEME
GACON - LANDRE Station service AVIA	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Lunesse (Logis de) ANGOULEME
LEROY SOMER Fonderie et atelier d'ébardage	Fonderie	Lagudie (Impasse) ANGOULEME

### Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne\*\* par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
SARL CMD
SA21/10/0543
09/11/2021

Localisation du bien Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue

Abbé Rousselot - N° 37

16000 ANGOULEME

Section cadastrale BH 275

Altitude 95.17m

Données GPS Latitude 45.648845 - Longitude 0.177182

Désignation du vendeur Désignation de l'acquéreur

#### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

#### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

#### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

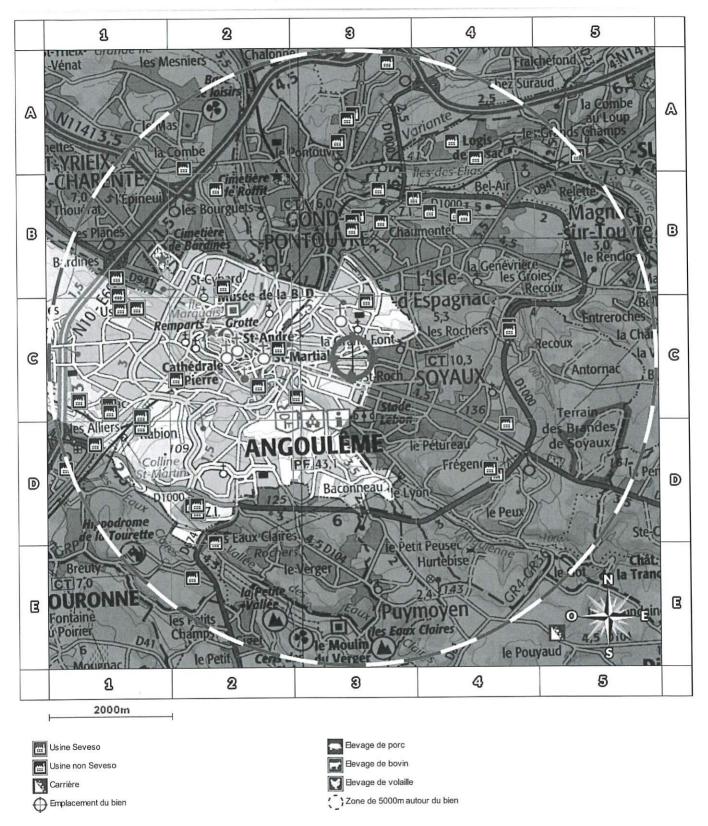
Inventaire des ICPE

<sup>\*</sup> Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

<sup>\*\*</sup> Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### Cartographie des ICPE

Commune de ANGOULEME



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 🔚, 🔠, 💽, 🚍 et 💟.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

### Inventaire des ICPE Commune de ANGOULEME

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité National
		1	CPE situeés à moins de 5000m du bien		
04	Consideration Drásinos	DALICOURT CA DI	24, rue des Bosquets	En fonctionnement	Non Seveso
<u>C1</u>	Coordonnées Précises	DAUCOURT SARL	16000 ANGOULEME	Autorisation	NON
04	0 1 / 5/	DOLINOS OT AMOOUT SECALO	Rue de Saint-Michel	En fonctionnement	Non Seveso
<u>C1</u>	Coordonnées Précises	ROUSSELOT ANGOULEME SAS	16000 ANGOULEME	Autorisation	OUI
	0	LEDOV COMED	En fonctionner		Non Seveso
ρī	Coordonnées Précises	LEROY SOMER		Autorisation	NON
Do.	C	CME (Charentaise Matériaux	ZE Ma Campagne	En fonctionnement	Non Seveso
DZ	Coordonnées Précises	Enrobés)	16000 ANGOULEME	Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	ATO	Z.I. Les Agriers	En fonctionnement	Non Seveso
CI	Coordonnees Precises	ATS	16000 ANGOULEME	Autorisation	NON
Cal	Coordonnées Précises	LEROY SOMER	USINE DE SILLAC	En fonctionnement	Non Seveso
C2	Coordonnees Hedises	LERUT SUIVIER	16000 ANGOULEME	Autorisation	NON
	Coordonates Dásisos	LEDOV COMED	USINE DU RABION FONDERIE ZI de Rabion	En fonctionnement	Non Seveso
C.I	Coordonnées Précises	LEROY SOMER	16000 ANGOULEME	Autorisation	NON
P4	Coordonnées Précises	LEROY SOMER	USINE DES AGRIERS	En fonctionnement	Non Seveso
B1	Coordonnees Hecises	LERUT SUIVIER	16000 ANGOULEME	Autorisation	NON
P4	Coordonnées Précises	COMAGA	L'Ecopole Fregeneuil	En fonctionnement	Non Seveso
B1	Coordonnees Frecises	COWAGA	16000 ANGOÜLEME	Autorisation En fonctionnement	
Da	Coordonnées Précises	SANITRA FOURRIER	Z.E. Ma Campagne	En fonctionnement	Non Seveso
D2	Coordonnees Frecises	SANITRA FOUNDEN	16000 ANGOULEME	Autorisation	NON
Cal	Coordonnées Précises	SBA (Société de Bijouterie	168, rue de Montmoreau	En fonctionnement	Non Seveso
92	Coordonnees Frecises	Angoumoisine)	16000 ANGOULEME	Autorisation	NON
C3	Coordonnées Précises	BLANCHISSERIE MODERNE	141, rue la Loire	En cessation d'activité	Non Seveso
99	Coordonnees Frecises	DEANGI IGGE VIE IVIODE VVE	16000 ANGOULEME	INCONNU	NON
C3	Valeur Initiale	ANGDIS SAS	31, rue de Lunesse	En fonctionnement	Non Seveso
99	valeur iritiale	ANODIO OAO	16000 ANGOULEME	Enregistrement	NON
C2	Coordonnées Précises	KLEPIERRE MANA GEMENT	Place du Champ de Mars	En fonctionnement	Non Seveso
	COORDONNECS Freeises	THE IS THE IMPLICATION OF THE I	16000 ANGOULEME	Enregistrement	NON
D2	Coordonnées Précises	PIECES AUTO 16 SARL	ZE Ma Campagne	En fonctionnement	Non Seveso
	2231401111003 11001303	LOLO NOTO TO ONTE	16000 ANGOULEME	Enregistrement	NON
C1	Valeur Initiale	SARL CHARCUTERIE DOYEN	ZI de Grelet rue Louis Pergaud	En fonctionnement	Non Seveso
	v diedi li illiale	O. I. E. OF PITTO TENE DOT EN	16000 ANGOULEME	Autorisation	
B2	Coordonnées Précises	ASSOCIATION ENVI 2E POITOU	ZI de Grelet rue Louis Pergaud 16000 ANGOULEME Autorisation  35, rue Jules Durandeau 16000 ANGOULEME En fonctionnement Autorisation En cessation d'activité		Non Seveso
		CHARENTE	16000 ANGOULEME	INCONNU	NON
C1	Valeur Initiale	SODIPORC(SA)	Rue Louis Pergaud ZI de Grelet	En fonctionnement	Non Seveso
21	v algui II illiale	OSDII ONO(OA)	16000 ANGOULEME	Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale
	ICPE situeés à plus de 5000m	du bien	
SNPE	BP 1398	En cessation d'activité	Non Seveso
SNE	16000 ANGOULEME	Déclaration avec contrôle	NON
CHIMINOVE SA	Paul Vieille	En fonctionnement	Non Seveso
CHIMINOVESA	16000 ANGOULEME	Autorisation	NON

### Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	SARL CMD
Numéro de dossier	SA21/10/0543
Date de réalisation	09/11/2021

Localisation du bien Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot - N° 37

16000 ANGOULEME

Section cadastrale BH 275

Altitude 95.17m

Données GPS Latitude 45.648845 - Longitude 0.177182

Désignation du vendeu

Désignation de l'acquéreur

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEL	JBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT
Non exposé	000 BH 275

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

### Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Cet état est établi sur la base des informations mises à dispositi	location ou construction im	mobillère.	ant a ce titre etre notifiees	a l'occasion de toute cession,
n° Adresse de l'immeuble	du Cadastre		mis à jour le	
Résidence ROUSSELOT GUIMBERTEAU 30 Rue Abbé Rousselot - N° 37 16000 ANGOULEME	ВН 275			
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs pla	ns d'exposition au b	ruit (PEB)		
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB				1 oui 🔲 non 🗸
<b>révisé</b> ☐ <sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :		approuvé 🗌	date	
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'ir	nsonorisation			<sup>2</sup> oui  non
<sup>2</sup> si <b>oui</b> , les travaux prescrits ont été réalisés				oui non
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB				<sup>1</sup> oui
révisé 🗍 <sup>1</sup> si <b>oui</b> , nom de l'aérodrome :		approuvé 🗌	date	
Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan	d'exposition au brui	CONTRACTOR ENGINEERING VICTOR AND THE ENGINEERING	THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	
	ition au bruit définie cor ne B <sup>2</sup> Corte	nme : zone C <sup>3</sup> modérée	0	zone D <sup>4</sup>
1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)				
<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)				
<sup>3</sup> (entre la limite extérieur de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)				
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire q code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de crénaux horaires attribuables fait l'objet d	ue pour les aérodromes mentionnés au l'une limitation réglementaire sur l'ens	I de l'article 1609 quatervicies A du code g emble des plag es horaires d'ouverture),	énéral des impôts (et sous réserve	des dispositions de l'article L. 112-9 du
Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convent de retenir la zone de bruit la plus importa	nte.			
Documents de référence permettant la localisation de l'i	mmeuble au regard	des nuisances prises e	n compte	
Consultation en ligne sur https:			-au-bruit-peb	
Plan disponible	en Prefecture et/ou en	Mairie de ANGOULEME		
Vendeur - Acquéreur				American in the Land County of
Vendeur				
Acquéreur				
Date 09/11/2021			Fin de validité	09/05/2022
Date 09/11/2021			Fin de validité	09/05/2022

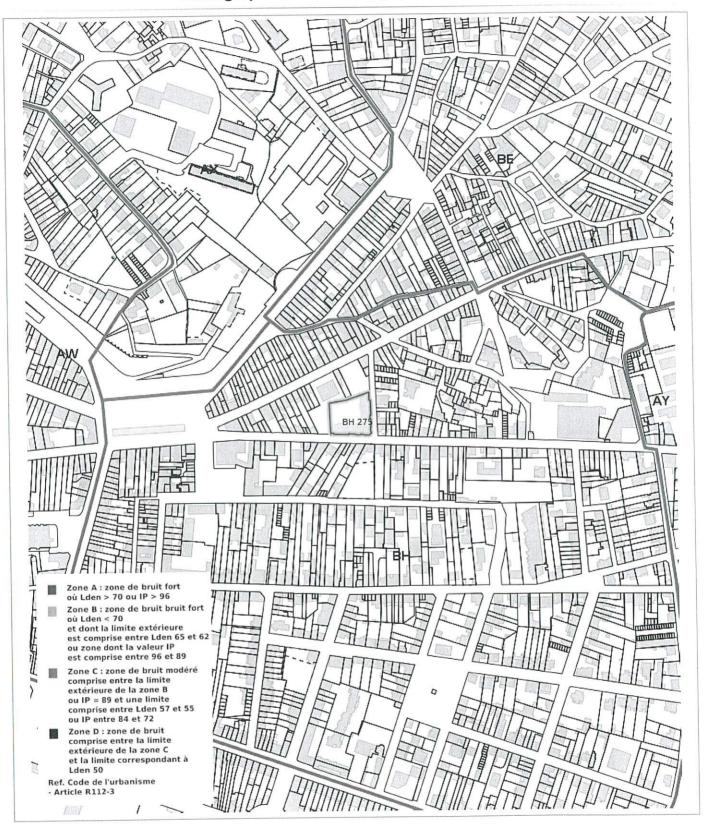
Cet état. à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un inneuble non bâtij et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en Fétat futur d'achévement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site https://www.naturalsnsks.com

### Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit

· sren



# Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



# PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pa	s d'entraîner l'im	plantation de population permanente	
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessai aéronautique ou ind populations e	lispensables aux		
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement,) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de	ne pas accroître la ca aux nui	apacité d'accueil d'habitants exposés isances	
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	To your the second seco

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004